



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**



AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

UN ENJEU DE SANTÉ ENCORE TROP MÉCONNU

P5 À 7

@BRGM - Didier Lahondère

1,75€



TERRITOIRE

**UNE MAQUETTE POUR
LE FUTUR STADE
P8**

ÉDITO P3 • OPINIONS P4

BRÈVES P10

ASSEMBLÉE P19 À 22

CONJONCTURE P23 • CARNETS DE BORD P24

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P26

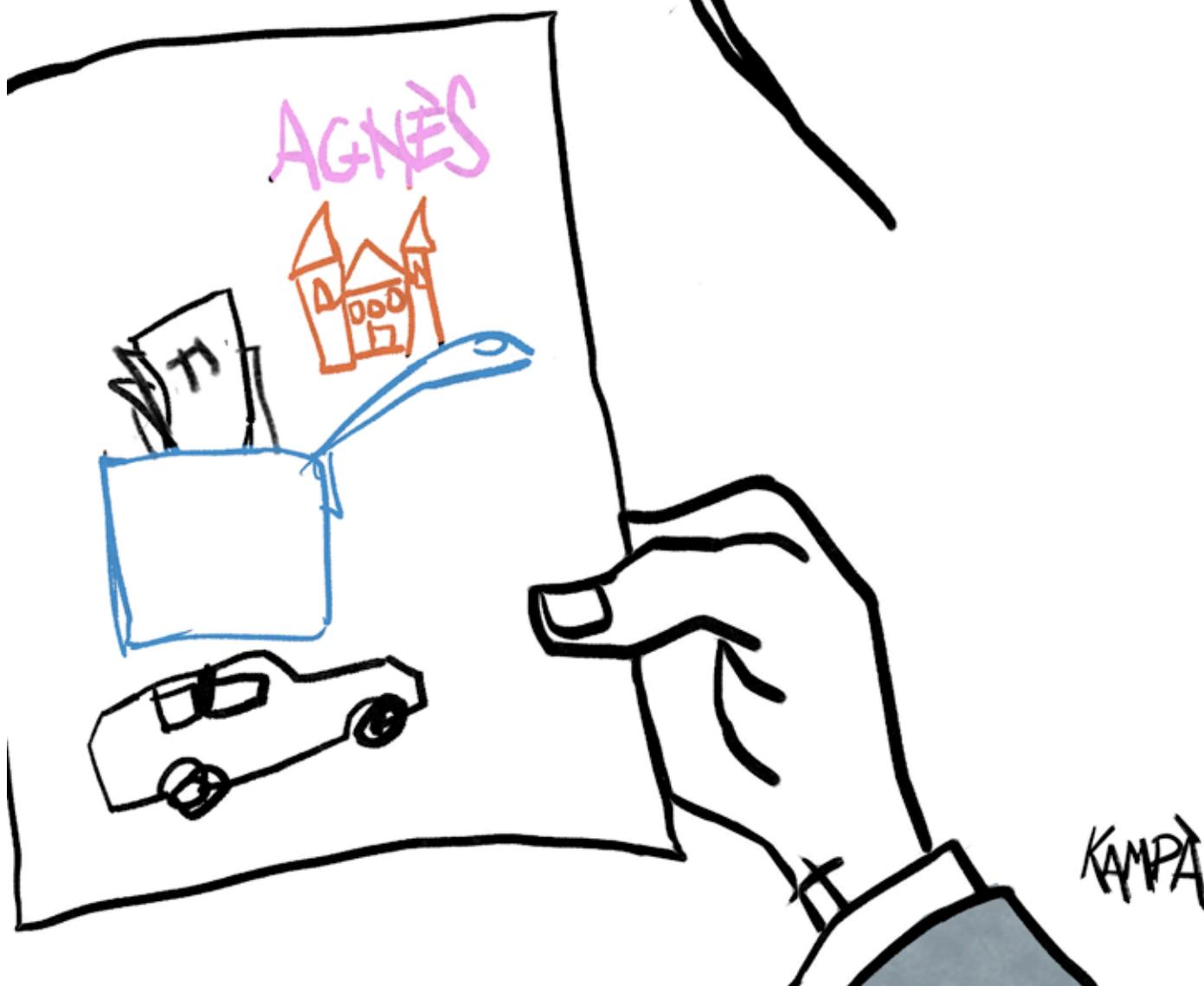
ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

PARIS, 1981...

MA CHÉRIE, NOTRE FILLE
SERA MINISTRE :
ELLE A LA VOCATION !



**L'AMIANTE ENVIRONNEMENTAL,
UN ENJEU DE SANTÉ
ENCORE TROP MÉCONNU**

P5 À 7



OPINIONS

FURIANI **LE FUTUR STADE EN MAQUETTE**

EN BREF ET EN CHIFFRES

ASSEMBLÉE

CONJONCTURE **DÉMOGRAPHIE, UNE POPULATION QUI DÉCLINE**

CARNETS DE BORD

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P19 À 22

P23

P24

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
journal@icn-presse. corsica

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse. corsica

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Panem et circenses

Si senti dipoi parechji anni i rispunsevuli pulitichi di chì i soldi publichi sò di più in più rari. Ci voli à creda chì ùn hè micca u casu pà tuttu u mondu. Calchi ghjornu fà, a cummunità d'agglomerazioni di Bastia hà prisintatu u prughjettu di rinnuvazioni di u stadiu di Furiani. Un cantieru di dui anni, chì duvaria principià in u 2024, è chì t'hà pà scopu di fà entra à Armand Cesari infini in u vintunesimu seculu. Eppure, dipoi u 1992, sò 40 milioni d'auri - un sprupositu - chì sò stati dighjà investiti pà u risultatu chì no cunniscimu. Ma quì, si tratta d'andà aldilà di pitturiscia quattru muri o di pona una sarrenda. I quattru tribuni sariani cuparti - saria ora - è parechji altri migliurazioni maiò rializati, da fà chì u stadiu ùn ghjuvessi micca solu à u Sporting Club di Bastia una simana nant'à dui, ma dinò à altri strutturi spurtivi o ancu pà riceva spittaculi. Un'uparazioni chì custarà 12 milioni d'auri, finanziati pà a maiò parti da u Statu grazia à u famosu Pianu di trasformazioni, d'innuvazioni è d'investimentu pà a Corsica (PTIC), mentri ch'elli cumplitarani l'inviluppu a CAB è a Cullittività di Corsica. S'ellu si dici dighjà chì l'attrazzu ch'ellu rapresenta Armand Cesari sarà strutturanti pà l'isula sana, si pò capiscia dinò parechij riazioni nant'à i reti suciali di parsoni scuntenti è ancu annarbatu. Basta à pinsà à tutta sta mansa d'associ in Corsica chì ani vistu i so suvvenzioni assai ridutti o guasgi cacciati dipoi calchì annu oramai. Basta à pighjà dinò a so vittura è à ritruvassi nant'à certi stradi, micca i più alluntanati da i lochi urbanizati, pà rendasi contu di u so statu pessimu, cù abitanti chì si lagnani senza chì i so mughji sighini intesi. Basta à pinsà infini à u mondu di a saluta, à a puvartà è à a precarità chì crescini sempri di più. U sensu di i priorità... ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?

Vous avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?

Vous souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?

Vous vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaï?

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DES CLP D'ICN

Pour nous écrire: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

En principe, les jeux de société ont pour principale vocation de rassembler dans la bonne humeur. C'était compter sans une propension, de plus en plus marquée, à se lancer à plaisir dans des polémiques à propos de tout et de rien, des vrais sujets qui fâchent aux choses les plus anodines. Après le jeu *Complots faciles*, qui se paie allègrement la fiole des complotistes, voilà qu'est proposé, à l'approche de ce Noël 2022, de redécouvrir *Antifa*, le jeu, réalisé par le collectif antifasciste La Horde et édité pour la première fois en septembre 2021 par Libertalia. Un jeu de simulation et de gestion dans lequel il s'agit de faire vivre un groupe antifasciste, chaque joueur incarnant un militant ou une militante, avec des compétences particulières, afin de mettre en place des actions -du collage d'affiches à la manifestation- pour lutter contre le racisme, l'homophobie ou défendre le droit à l'IVG, causes a priori honorables. Pourtant, sur les réseaux sociaux, en particulier Twitter, des représentants du RN puis le Syndicat des commissaires de la Police nationale ont trouvé à redire, affirmant que le jeu promouvait la violence. Il n'en est rien, mais quand bien même le jeu aurait prévu des opérations «coup de poing», combien de ceux qui, autour d'un plateau, ont incarné un loup-garou ou un vampire, ont ensuite couru sauter à la jugulaire de leur voisin de palier? Pour autant, le syndicat de police a interpellé vivement la Fnac qui le diffusait. Et visiblement, les «agitateurs culturels» ne sont plus vraiment ce qu'ils étaient, car la Fnac s'est fendue d'un tweet s'excusant plus que platement et annonçant le retrait du jeu. Ce qui n'a pas manqué de lui valoir une jolie volée de bois vert. D'autant que, ont fait remarquer plusieurs twittos, elle ne se soucie guère de heurter des sensibilités lorsqu'il s'agit de vendre *Mein Kampf* dans sa version «brute de décoffrage», sans commentaire critique. Ça sentait le boycott. In fine, la Fnac a revu sa position et annoncé remettre le jeu en vente... Trop tard. L'effet Streisand ayant joué à plein, le jeu s'est si bien vendu qu'il faut le rééditer. Joli coup de pub gratuite pour un petit éditeur. Qui osera dire encore que police et syndicats ne servent à rien? ■ EM

Fnac @Fnac · 27 nov.

Officiel

En réponse à @ScpnCommissaire

Nous comprenons que la commercialisation de ce "jeu" ait pu heurter certains de nos publics. Nous faisons le nécessaire pour qu'il ne soit plus disponible dans les prochaines heures.



Blakviok @blakviok · 28 nov.

En réponse à @Brevesdepreste @GuyFriadt et @Fnac

Ahah

Et on le trouve où du coup ?

La #Fnac s'est inclinée devant un syndicat de police donc ?

J'ai bien envie de voir ce jeu 😊😂



NOMU #FreePalestine @LePekinMoyen · 27 nov.

En réponse à @Brevesdepreste et @Fnac

Depuis quand être antifasciste est-il un problème?



Bunker D @Bunker_D · 28 nov.

Rappelons que la FNAC vend *Mein Kampf* d'Adolf Hitler (version originale et traduite), et *Le Grand Remplacement* de Renaud Camus. Mais au moins elle vient de retirer de la vente «*Antifa* : le jeu», qui «a pu heurter certains de leur public». twitter.com/Fnac/status/15...



BREIZH is BEAUTIFUL @BreizhOfficiel · 28 nov.

En réponse à @Brevesdepreste et @Fnac

En revanche @Fnac vous fait 5% si vous allez retirer en magasin de la littérature nazie.



Gaëlle Cochard @gaellecochard · 28 nov.

En réponse à @ElpisKuanos @Brevesdepreste et @Fnac

Sans leur magnifique intervention, je n'aurais effectivement jamais eu connaissance de l'existence de ce jeu. Et, là... j'ai bien envie de l'acheter



Brèves de presse @Brevesdepreste · 28 nov.

En réponse à @Brevesdepreste

⚡ SUIVI -Après le retrait par la @Fnac du jeu "Antifa" suite à des appels de l'extrême droite et d'un syndicat policier, l'éditeur Libertalia indique que son jeu est en rupture de stock sur son site internet et que "des exemplaires sont en vente chez les librairies indépendants".

HUMEUR

Paroles, paroles et paroles

C'est étrange, ce flot de paroles, continu, entendu ici ou là. Des paroles données, en l'air, qu'on se paye, ou plus hautes les unes que les autres. Une cacophonie qui n'a rien du glamour de la chanson interprétée par Dalida et Alain Delon.

Encore des mots que nous entendons sans plus vraiment y faire attention. Des paroles de plus en plus acceptées, sans réelle révolte, seulement un peu de colère ou d'indignation contenue. Entre crises énergétiques, climatiques, épidémiques, économiques, tous les maux ne peuvent avoir la parole à l'approche de la trêve des confiseurs.

Les mêmes mots, sous forme de motions de censure, pour exprimer du mécontentement, de la désapprobation face à l'utilisation à profusion de l'article 49.3 par la Première ministre pour faire adopter les projets de loi d'un gouvernement en peine de majorité. Des textes entérinés sans vote qui risquent de produire d'autres maux dans des corps sociaux privés d'un réel dialogue et de participation aux décisions prises.

Toujours des mots, pour dénoncer haut et fort le mépris des droits humains dans une péninsule qui considère que les femmes et les personnes LGBT, ne peuvent pas avoir les mêmes droits que les hommes; ou pour interroger les pratiques et le business de ces instances qui lui ont permis d'accueillir une coupe dans un monde qui ne tourne plus vraiment rond!

Toujours des mots, pour justifier un soutien à des équipes, à des joueurs qui ne font que leur travail en courant sur l'herbe des terrains qui, avant d'être des aires de jeu, furent les cimetières de travailleurs étrangers. La politique est un sport et le sport est politique, quoi qu'il en coûte! Mauvais mélange entre démagogie, hypocrisie et tactique. Certaines paroles sonnent faux!

Rien que des mots face à l'insoutenable noirceur humaine ou pour tenter de faire comprendre des maux tourments à une société qui tarde à entendre.

La parole, voilà peut-être ce qui nous définit, qu'elle engage ou non, qu'elle sanctionne ou pas, qu'elle promette ou qu'elle lie. Alors, juste avant de faire silence, un tout dernier mot pour vous souhaiter de fredonner ou de partager, durant ce mois de décembre, d'autres paroles, paroles et paroles magiques, tendres et enrobées de douceur. ■ **Dominique PIETRI**

AMIANTE ENVIRONNEMENTAL

UN ENJEU DE SANTÉ ENCORE TROP MÉCONNU

On connaît désormais les dangers de l'amiante pour la santé et les mesures de sûreté drastiques que requiert un chantier visant à éliminer l'amiante dans une construction, comme on a pu le voir entre février et mars 2022 pour le tunnel de Bastia.

En revanche, grand public comme donneurs d'ordre sont souvent moins au fait des précautions nécessaires pour éviter l'exposition à l'amiante environnemental, lors de travaux dans le sol. Pour sensibiliser à ce sujet, le bureau d'études géologiques Bureau GDA a organisé, le 25 novembre à Bastia, la première édition des Rencontres de l'amiante environnemental.

Amas de fibres flexueuses d'amiante naturel (Haute-Corse)



Brice Sevin

Photo Anna Livia Giovanetti

Minéral résistant, connu pour ses nombreuses qualités [résistance au feu et aux agressions chimiques, faible conducteur électrique, bon isolant thermique et phonique], l'amiante fut longtemps utilisé à grande échelle dans des constructions de tout type, avant que ne soit établi le lien entre son utilisation (et le fait d'y être plus généralement exposé) et l'apparition de maladies respiratoires telles que les cancers broncho-pulmonaires ou les mésothéliomes malins, formes rares et virulentes de cancers qui peuvent affecter le revêtement des poumons (plèvre), de la cavité abdominale (péritoine) ou l'enveloppe du cœur (péricarde). À ces pathologies attribuables à l'inhalation de particules d'amiante, s'ajoutent l'asbestose - qui porte d'ailleurs au Québec le nom d'amiantose - la fibrose pulmonaire interstitielle qui entraîne une insuffisance respiratoire chronique et les plaques pleurales, dépôts fibreux non malins sur la plèvre.

La Nouvelle-Calédonie est très concernée par les conséquences sanitaires directes de l'exposition à l'amiante: elle est au premier rang mondial des incidences de cancers broncho-pulmonaires et de mésothéliomes malins. De manière générale, pour des raisons géologiques, les massifs montagneux sont particulièrement concernés, c'est le cas, en France métropolitaine, pour les Alpes, la Corse, le Massif central, les Pyrénées, le Massif armoricain et les Vosges. Mais l'amiante peut également être présent en plaine.

Si, de nos jours, les bâtiments contenant de l'amiante font l'objet de travaux visant à en extraire le minéral à la dangerosité avérée, il ne faut pas en oublier la présence naturelle dans nos sols: «*On admet qu'au moins 80 % de tous les mésothéliomes survenant dans les pays industrialisés sont dus à une exposition professionnelle à l'amiante*» faisait observer Marcel Goldberg* dans l'ouvrage *Effets sur la santé des principaux types d'exposition à l'amiante*, travail collectif d'expertise réalisé à la demande de la Direction des relations du Travail et de la Direction générale de la Santé,

(ed. Inserm)... Ce qui laisse tout de même 20 % des cas de mésothéliomes potentiellement liés à l'exposition à l'amiante naturel hors du cadre professionnel. En effet, de 400 à 500 fois plus fines qu'un cheveu, et invisibles dans les poussières, les fibres d'amiante présentes dans les sols et les roches se dispersent lorsqu'on les met au jour par une action mécanique - à l'occasion par exemple de terrassements, de forages ou de travaux souterrains - mais également en réaction à des changements météorologiques: pluie, réchauffement puis refroidissement de la température sont autant d'éléments qui érodent la roche et libèrent les particules nocives. Les populations vivant à proximité d'éventuelles roches naturellement amiantifères sont donc également concernées par le risque. Il est intéressant, à ce stade, d'exposer quelques chiffres concernant la Corse. Ainsi, selon le Bureau de recherches biologiques et minières (BRGM) «*Sur les 256 communes de Haute-Corse, 139 communes possèdent des terrains d'aléa fort à très fort*». De son côté, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) indique par exemple que «*À Murato, construit sur une zone d'affleurement naturel d'amiante en Corse du Nord-Est, 41 % de la population des plus de 50 ans examinés présentaient des plaques pleurales*».

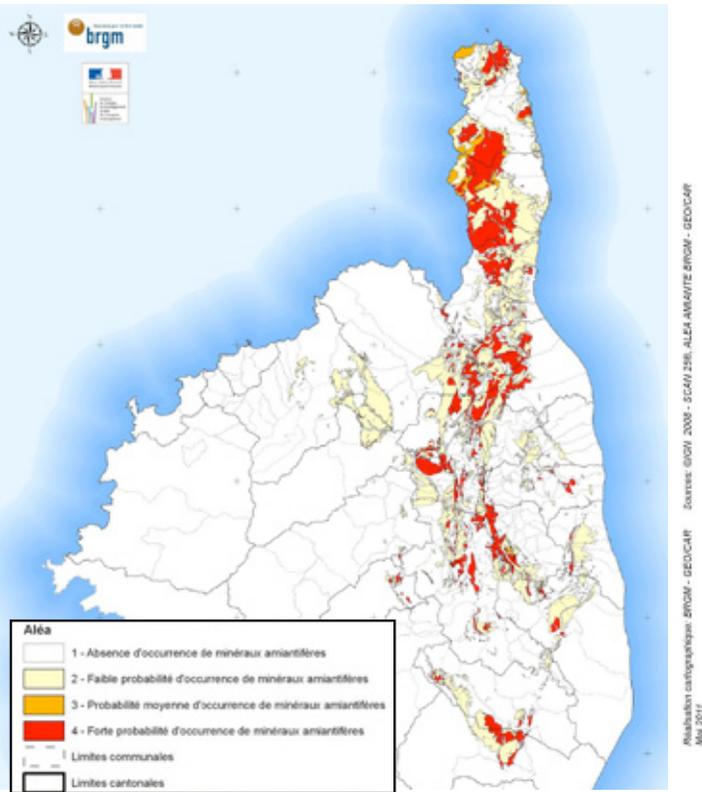
Depuis le décret du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante et sa mise en application le 1^{er} janvier 1997, l'utilisation de ce matériau est proscrite afin de protéger les travailleurs et les usagers. Restait cela dit la question de l'amiante environnemental.

C'est le Code du Travail qui règlera les questions liées à l'amiante naturel, par le biais de la loi du 8 août 2016, autrement appelée la loi El Khomri. Celle-ci impose de rechercher la présence d'amiante avant d'effectuer la moindre intervention, et l'article R. 4 412-97 prévoit l'obligation pour le donneur d'ordre d'informer les entreprises intervenantes du risque de présence d'amiante sur leurs chantiers. Cette loi sera renforcée par le décret du 9 mai 2017 qui étend cette démarche de

*Marcel Goldberg est professeur émérite d'épidémiologie à l'Université Paris Descartes, docteur en médecine, en biologie humaine et en mathématiques appliquée

CARTE DE L'ALÉA DE PRÉSENCE D'AMIANTE DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

© BRGM - Jérôme Duron, Didier Lahondère, Florence Cagnar



« Sur les 256 communes de Haute-Corse, 139 possèdent des terrains d'aléa fort à très fort »

« À Murato, construit sur une zone d'affleurement naturel d'amiante en Corse du Nord-Est, 41 % de la population des plus de 50 ans examinés présentaient des plaques pleurales »

repérage d'amiante avant travaux (RAAT) à l'amiante naturellement contenu dans les sols et roches en place, pose les conditions et les modalités du repérage pré-travaux. Elle finira enfin par déboucher sur la norme NF P94-001 de novembre 2021, dont l'objectif est de « définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des missions de repérage d'amiante environnemental avant travaux dans les sols et les roches en place », qui deviendra d'application obligatoire stricte à l'horizon, 2024-2025. Par ailleurs, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), dans son article 2.2, invite les « acteurs compétents » à porter à la connaissance de l'Etat les résultats du repérage d'amiante avant travaux, afin de capitaliser les informations et permettre de « réduire le risque lié à l'amiante environnemental ».

De nos jours, il est obligatoire de procéder à un RAAT avant tout chantier. En tant qu'entrepreneur, il faut donc procéder avant tout travaux, au RAAT évoqué plus haut. La responsabilité pénale d'employeurs et d'encadrants de chantier a déjà été engagée lors de cas d'exposition à l'amiante environnemental, notamment en avril 2017 à Bastia. Encore faut-il que les entrepreneurs et les donneurs d'ordre soient alertés et sensibilisés sur cette question. D'où l'initiative des Rencontres de l'amiante environnemental, organisées le 25 novembre 2022 à Bastia, par Bureau GDA. Fondée en 2020 par Xavier Delamotte, Vincent Perin et Brice Sevin, cette entreprise, réunit plusieurs géologues experts et propose des solutions pour « évaluer et prévenir les risques sanitaires et juridiques liées à l'amiante sur les chantiers de terrassement ou lors des transactions immobilières ». Elle intervient régulièrement en Corse, fort de son expérience de 10 ans en Nouvelle-Calédonie en tant qu'équipe de géologues cartographes pour le Bureau de recherches biologiques et minières (BRGM). Bureau GDA propose un outil virtuel permet-

tant de faire appel à des géologues experts qui pourront se charger d'établir le RAAT. Cet outil, appelé GDA0, permet aux donneurs d'ordre de recevoir, en environ 72 heures, une analyse « A0 » du terrain concerné. L'analyse A0 n'est une étude bibliographique du terrain, grâce à des cartes géologiques et des cartes d'aléas du BRGM. Cela permet de déterminer si le sol d'une zone donnée est susceptible de comporter de l'amiante. Si les conclusions des géologues permettent de conclure que le risque de présence d'amiante est nul, le donneur d'ordre peut cocher cette case dans son cahier des charges.

En revanche, si l'analyse n'exclut pas la suspicion de zone amiantifère, les géologues devront passer au niveau A1 et se déplacer sur site afin d'examiner la roche visible, et éventuellement procéder à des prélèvements d'échantillons pour analyse. Puis, si les échantillons montrent au microscope des formations proches de celle de l'amiante, il faudra passer au niveau A2 et entreprendre des analyses plus approfondies par des laboratoires accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Enfin, si le sol est bel et bien amiantifère, cela ne signe pas l'arrêt systématique des travaux. Il faudra appliquer des mesures de prévention en « gérant les émissions de fibres vers l'environnement, et en gérant les déchets ». Le sujet des déchets d'amiante, en Corse, est un peu délicat : il n'existe pas de site de traitement des déchets amiantifères sur l'île, il faut donc les transporter sur le continent en suivant des procédures de conditionnement bien spécifiques.

Le Code du Travail est à l'origine des précautions prises vis à vis de l'amiante environnemental, donnant lieu à un certain déséquilibre : la prévention au sujet de l'amiante naturel concerne pour l'instant le monde du travail et ne touche pas encore le grand public. Souhaitons que cela change... ■

Anna Livia GIOVANNETTI

Savoir +

Pour s'informer et consulter quelques études concernant le potentiel amiantifère de divers terrains naturels, avec des cartes et des photos : www.infoterre.brgm.fr/page/amiante-environnemental

UNE MAQUETTE POUR L'AVENIR DU STADE ARMAND CESARI



Photo JE

Le chantier du stade Armand Cesari approche enfin de sa conclusion.

Trente ans après la catastrophe du 5 mai, la maquette « finale » du stade de Furiani vient d'être présentée par la Communauté d'Agglomération de Bastia :

un investissement de 12 millions d'euros et 24 mois de travaux seront nécessaires afin de pouvoir offrir une enceinte multifonctionnelle qui corresponde aux attentes des acteurs du territoire.

Le chantier du stade Armand Cesari à Furiani arriverait-il enfin à son terme ? Trente ans après la catastrophe de Furiani, survenue le 5 mai 1992, la maquette du projet de modernisation de l'enceinte sportive vient d'être dévoilée. « *Et charge à nous de ne pas être les rois de la maquette* » a martelé, sur la pelouse d'Armand Cesari, Louis Pozzo di Borgo, le président de la Communauté d'agglomération de Bastia (Cab), ce 26 novembre 2022, à l'occasion de la présentation de ce projet phare. Il faut dire que l'histoire de la modernisation du stade Armand Cesari, antre du Sporting Club de Bastia et propriété de la Cab, s'étale sur plusieurs décennies. L'infrastructure, qui date de 1932, a entamé sa mue dès 1994 et a connu bien des péripéties et des périodes de travaux visant à sa sécurisation et son amélioration, pour un montant cumulé de quelques 40 millions d'euros. Début 2021, la Cab décide de moderniser la structure. L'état des lieux est implacable : bien qu'utilisable, le stade présente de sérieux inconvénients, pour ne pas dire des défauts. Les tribunes ne sont que partiellement couvertes et il pleut sur les suppor-

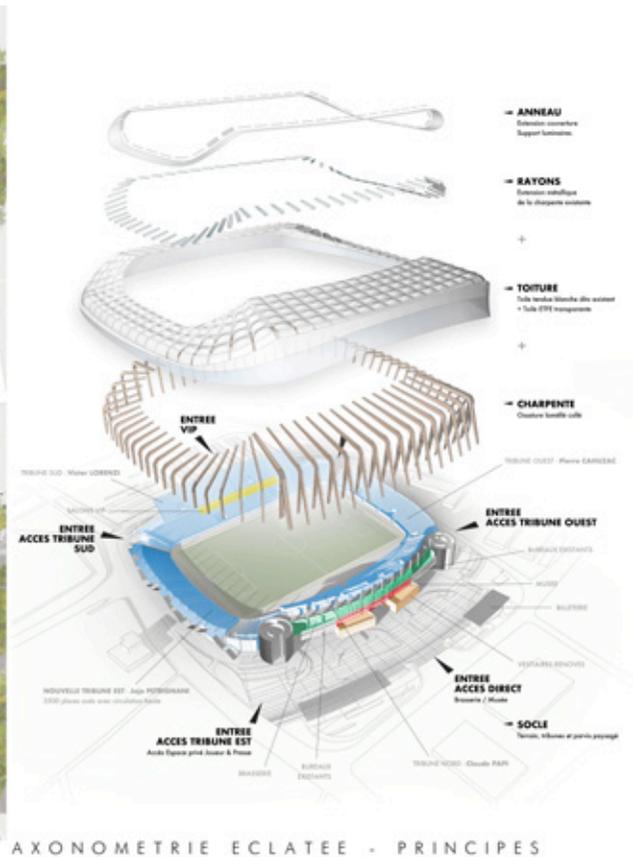
teurs. L'éclairage est inadapté, l'état de la pelouse est régulièrement pointé du doigt. Par ailleurs, les coûts de maintenance sont importants -et ne sont d'ailleurs pas compensés par quelque recette que ce soit. S'ajoute à cela un manque d'unité architecturale. Un constat peu élogieux pour le seul équipement de catégorie 1 de Corse, ce qui imposait sa modernisation.

À l'issue d'un concours, c'est le groupement d'architectes A+ architecture et l'architecte bastiais Georges Dion-Delobre qui se sont vus confier la conception du projet. Le cabinet A+ architecture, qui a déjà travaillé sur la rénovation et la couverture d'enceintes sportives notamment à Aurillac et Montpellier, a la lourde tâche, pour ainsi dire, de parachever Armand Cesari. Contrainte supplémentaire, respecter un cahier des charges, qui fait presque figure de cahier de doléance tant les attentes sont importantes de la part des différents acteurs, clubs sportifs, monde culturel, supporteurs, socios et monde économique.

Car ce projet de rénovation et modernisation du stade Armand



Illustrations via CAB



PLAN DE MASSE - ÉCHELLE 1/500

AXONOMETRIE ÉCLATÉE - PRINCIPES

Cesari, Louis Pozzo di Borgo a souhaité le co-construire avec les différents usagers, actuels mais aussi futurs. « *L'objectif était de trouver un consensus, explique-t-il. Nous avons organisé 21 réunions* » afin d'entendre les exigences de chacun.

La capacité du d'accueil du stade restera inchangée, avec 16100 places. Le morceau de résistance du chantier portera sur la réalisation du toit. Les tribunes Est et Ouest seront recouvertes avec l'intégration des projecteurs dans celles-ci, et ces nouvelles toitures seront harmonisées avec celles, déjà existantes, des tribunes Nord et Sud qui seront possiblement rallongées. La tribune Petrignani, ou tribune Est, sera restructurée à la demande des socios afin que son inclinaison donne l'impression d'un mur de supporteurs. Les accès devraient également être réaménagés. Voilà pour le « gros œuvre » de l'enceinte. Le reste concerne l'aménagement et la création de nouveaux espaces. Ainsi, un musée de 300 m² devrait voir le jour. Également prévue, la création d'une brasserie en tribune Nord à laquelle sera adossée une école hôtelière. Des salons VIP et de séminaires verront le jour et les salles et tribunes de presse seront modernisées. L'extérieur de l'enceinte n'est pas en reste, avec une fan zone et l'aménagement des abords du stade.

« *Le défi, n'est pas de construire un stade, mais d'en faire un lieu de vie* » précise Michel Simonpietri, le maire de Furiani. Pour Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de Corse, « *le projet doit faire sens* ». Par ces aménagements, l'ambition est de faire entrer le stade dans une nouvelle dimension, mais surtout de lui donner de nouveaux usages. Longtemps souhaité par la population, le stade de Furiani devrait s'ouvrir à l'accueil d'évènements culturels comme des concerts mais aussi à d'autres compétitions sportives que le football. On parle de rugby, ce qui est déjà le cas, mais on avance également des compétitions de tennis. La brasserie et les salles de séminaires également doivent permettre à Armand Cesari d'être fréquenté de manière régulière et plus seulement deux à trois jours par mois à l'occasion des matchs du Sporting. Derrière toute maquette d'architecte se cachent évidemment

les contraintes techniques, mais aussi la partie plus philosophique du projet. Celle de moderniser un stade vieux de 90 ans. L'un des rares en France, voire en Europe dont l'équipe résidente foule la même pelouse maintenant près d'un siècle. « *On ne travaille pas sur un stade comme on travaille sur un autre édifice* » explique Georges Dion-Delobre, architecte du projet qui a souhaité rester « humble » dans sa conception. L'objectif pour lui est de garder la dimension et cette atmosphère de passion que l'on retrouve dans les travées du stade de Furiani chaque soir de match. Selon l'architecte, la couverture du stade et l'extension des jupes de toitures vers l'extérieur vont donner à Armand Cesari l'aspect d'une enceinte qui ressemblera à une « arène ». Cela devrait permettre de décupler l'ambiance au sein de l'édifice. En effet, ne pas perdre l'âme de Furiani tout en le modernisant est l'une des contraintes à prendre en compte, tout comme son particularisme historique. Il faut dire que l'histoire de Furiani et du Sporting Club de Bastia est inscrite dans ses tribunes. Une histoire joyeuse, mais aussi marquée par un drame, ce qui fait qu'au-delà du simple équipement sportif, Armand Cesari représente pour la société corse quelque chose bien plus que le simple équipement structurant. À l'occasion du dévoilement de la maquette du futur stade, le sentiment d'arriver à la fin d'un long périple pouvait se lire sur les visages des différents protagonistes. Attention toutefois, l'histoire de Furiani est mouvementée : « *il faudra rester attentifs à ce que ce que le projet se déroule comme prévu* » pouvait-on entendre sur la pelouse.

Le chantier devrait débuter au premier trimestre 2024 pour une durée des travaux qui devrait s'étaler sur 24 mois. Le tout phasé de manière à ne pas complètement fermer le stade, ni le rendre inutilisable. Le championnat de football reste tout de même prioritaire ! La livraison du chantier est prévue pour fin 2025. Le coût de l'opération, 12 millions d'euros de travaux au total, sera co-financé par l'Etat via le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse ; la Collectivité de Corse et la Cab. ■ JE

AUDIOVISUEL

Partenariat Allindi-Fiura Mossa pour les programmes jeunesse



Créée en 2010, l'association Fiura Mossa a pour but la réalisation de doublages en langue corse d'œuvres télévisuelles et/ou cinématographiques ainsi que la traduction de bandes-dessinées pour les plus jeunes. Lancée en 2020, la plateforme de vidéo à la demande Allindi est dédiée à la diffusion du cinéma corse et méditerranéen. Autant dire que leurs routes ne pouvaient que converger, à un moment ou à un autre. C'est chose faite. Allindi et Fiura Mossa viennent de conclure un partenariat, qui se concrétise en ce début décembre par «une collaboration essentielle et logique». En effet, à partir du 3 décembre, la majeure partie du catalogue de films et de séries pour la jeunesse que Fiura Mossa a doublés en langue corse sera disponible sur la plateforme [www.allindi.com]. Avec des séries telles que *Yakari*, *Trottrò/TroTRO*, *Leonardo/Leonard*, des films comme *Steccu umanu/Monsieur Bout de bois*, *Una Piazzola nant'à a Spazzola/ La sorcière dans les airs*, *U Grufalu/Le Gruffalo*, les parents corsophones ou désireux d'encourager la pratique corsophone en famille auront la possibilité de proposer à leur enfants des dessins animés en langue corse, sur ordinateur, téléphone ou tablette. Tout au long du mois de décembre, 80 programmes pour la jeunesse seront peu à peu mis en ligne. Cette collaboration entre Allindi et Fiura Mossa pourrait bien n'être que la première d'une longue série. ■ PMP

TOURISME

10,1 millions de nuitées d'avril à septembre 2022

En 2022, la Corse a renoué avec sa fréquentation touristique d'avant le début du Covid. Les touristes sont revenus en nombre. Selon une récente étude de l'Insee, d'avril à septembre 2022, les touristes ont passé 10,1 millions de nuitées dans les hébergements marchands de Corse -hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme (AHCT) que sont résidences hôtelières et de tourisme, villages de vacances et auberges de jeunesse. La fréquentation rejoint sur cette période le niveau de 2019 [+ 0,8 %], avant la crise sanitaire de la Covid-19. L'avant-saison a contribué nettement à la hausse de la fréquentation touristique. Après un mois d'avril en repli [- 1,6 % par rapport à avril 2019], le nombre de nuitées dans les établissements de l'île a progressé de 3,4 % en mai et juin. Toutefois, note l'Insee, le dépassement du niveau d'avant crise est nettement plus marqué sur le reste de la France métropolitaine [+ 2,3%] : « *Contrairement aux littoraux nord, normands et bretons, où le nombre de nuitées s'envolent par rapport à 2019 [entre 7 % et 10 %], le rattrapage sur le littoral méditerranéen est beaucoup plus modéré. Les épisodes caniculaires expliquent peut-être ce moindre attrait.* » À moins que cette hausse moindre des nuitées dans les hébergements de tourisme professionnels ne traduise, en creux, une montée en puissance des locations, déclarées ou non, des meublés de tourisme? Toujours est-il que ce regain de nuitées n'a guère bénéficié à l'hôtellerie: d'avril à septembre 2022, les établissements hôteliers insulaires ont enregistré 2,7 millions de nuitées une fréquentation en retrait de son niveau d'avant-crise [- 3,5 % contre - 0,8 % au niveau national]. En Corse, la bonne orientation de la saison 2022 tient en grande partie au dynamisme de la fréquentation des campings: avec 4,4 millions de nuitées passées dans les hébergements insulaires de plein air au cours de la période [avril à septembre 2022], la fréquentation touristique y progresse de 4,4 % par rapport à 2019. ■ PMP

Les chiffres de la semaine

77 m²

c'est le pouvoir locatif moyen actuel en France pour un ménage de deux personnes disposant d'un revenu médian, contre 68 m² en 2014, indique une étude menée par le site d'annonces immobilières SeLoger. Nice est la ville qui offre le plus faible pouvoir locatif: 50 m². Variant de 65 % dans Paris intra-muros à 20 % dans les communes rurales, la part de locataires en France s'élève à 42,5 %, un taux bien supérieur à la moyenne européenne qui est de 30,8 %.

Les chiffres de la semaine

40

bougies pour Corsica Sera. Le 16 décembre 1982, à 19h20, sur ce qui était alors FR3, était diffusée la toute première émission du journal télévisé régional présenté en direct depuis la Corse. Corsica Sera devenait le 25^e journal télévisé régional déployé sur le réseau de FR3. À l'occasion de cet anniversaire, du 12 au 16 décembre, la rédaction de France 3 ViaStella revient sur son histoire et son évolution, avec notamment deux émissions spéciales les 14 et 16 décembre.

Les chiffres de la semaine

9,8 %

des demandes de prêt immobilier ont été refusées dernièrement, selon l'enquête de PAP. fr auprès de 10 828 candidats à l'achat du 22 au 27 novembre 2022. Tous les profils professionnels (dont 51 % de salariés du privé en CDI) et toutes les tranches d'âges, (dont 32 % de 40-49 ans) sont concernés. Motifs de refus: taux d'usure [62,1 %] et d'endettement [30,5 %] trop élevés, situation professionnelle [21,7 %] et apport personnel jugé insuffisant [20,2 %]



N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/11/2022, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale : I MARINARI

Siège social : Le Port de Plaisance, 20248 Macinaggio

Forme : SAS

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Objet social : La création, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail d'un fonds de commerce de restaurant (Grande Restauration),

Débit de boissons, Bar, Restaurant, Pizzeria, glacier, la préparation de plats cuisinés, la vente sur place, à emporter, livraison à domicile, la vente de boissons conformément à la législation en vigueur,

En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

Présidence : Guillaume GIORGETTI, demeurant à l'adresse suivante : Pian delle Boro, 20248 Macinaggio, né le 08/07/1997, à Bastia [2B], de nationalité française,

Directeur général : Yvan Soheil GHOMAYSHIAN - ANTONA, demeurant à l'adresse suivante : Le Port, 20248 Macinaggio, né le 12/08/1996, à Suresnes [92], de nationalité française, **Immatriculation de la Société** au RCS de Bastia

Pour avis, La Présidente.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 23 novembre 2022, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ACN BÂTIMENT

Forme : SAS

Capital : 500 €

Nombre de parts : 100 parts de 5 € chacune

Siège : Route de Calvi, Lieu-dit Mezzavia, 20167 Ajaccio

Objet : Tous travaux d'électricité et de plomberie intérieurs et extérieurs relatifs à tout types de bâtiments à usage commercial, industriel ou professionnel ainsi qu'à usage d'habitation et annexes

Durée : 99 ans

Présidente : MACCIONI Isabelle, Lieu-dit Colombina, 20167 Mezzavia

Directeur : MONNERET Jean-François Lieu-dit Colombina, 20167 Mezzavia

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour Avis,
La Présidente.

N° 03

ICE INGENIERIE
CONSEIL
EXPERTISE
**INGENIERIE CONSEIL
ET EXPERTISE**
Société d'Expertise Comptable
Immeuble LE MATHIS
204, Avenue du Colmar
67100 Strasbourg - 03.88.55.00.55
y.daeffler@ice-strasbourg.com

JPL SASU

Avis est donné de la constitution le 22 novembre 2022 d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : JPL

FORME : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

CAPITAL : 1.000 € constitué d'apports en numéraires d'un montant de 1.000 €

SIÈGE SOCIAL : Compo Longo, Route de Calenzana, 20260

OBJET : Toutes activités d'achat de biens immobiliers, ainsi que toutes activités de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants du Code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre, de construction vente et de rénovation ;

DUREE : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au RCS

PRESIDENT : Monsieur Georges ACQUAVIVA, Compo Longo, route de Calenzana, 20260 Calvi

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire. **Chaque action** donne droit à une voix

AGREMENT : Les actions sont librement cessibles entre associés ou au profit de descendants ou d'ascendants.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

N° 04

PALEISO

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Place de l'Eglise

20129 Bastelicaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTELICACCIA [20129] du 24 novembre 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : PALEISO

Siège social : Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia

Objet social : L'acquisition de tous immeubles situés en Corse, bâtis ou non, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits immeubles par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Delphine ORSONI, demeurant Place de l'Eglise, 20129 Bastelicaccia

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales dans les autres cas.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 05

MARCAGGI MORGAN

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 3000 euros

Siège social : Lieu-Dit Bracalina

Parc d'Activité U Serenu, 20167 Alata

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 14 Novembre 2022, à ALATA, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MARCAGGI MORGAN

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Objet : Salon de beauté (onglerie, extension de cils,...). Centre de formation pour onglerie, soin des cils et sourcils.

Siège social : Lieu-Dit Bracalina - Parc d'Activité U Serenu - 20167 Alata

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Capital social : 3000 euros

Président : Madame MARCAGGI Morgan, Cécile, Nella. Née le 9 Octobre 1987 à Marseille [13], demeurant à Appietto [Corse-du-Sud] Hameau Marchesaccio

Accès aux assemblées et vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, **chaque action** donnant droit à une voix.

Transmission des actions : Cession libre des actions.

Immatriculation sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous signature électronique en date du 27 novembre 2022 a été constituée la **Société BORGIO, Société Civile de Construction-Vente** au capital de 1000 euros, dont le **siège social** est à Biguglia [20620], ZA Campo Vallone, lot 10B, ayant pour **objet** : l'acquisition d'un terrain sis sur la commune de Borgo [Haute-Corse], la construction sur ce terrain d'immeubles en vue de leur vente à tous tiers, en totalité ou par fractions. Monsieur Nicolas Baldassarri demeurant 21, rue César Campinchi, 20200 Bastia a été désigné en qualité de **gérant**. La **durée de la société** est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

Toutes les cessions sont soumises à agrément donné par décision collective extraordinaire des associés.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 24/11/2022, il a été constitué une **Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée** présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SANTE DIAMANT,

Siège social : 1, Rue Major Lambruschini, Ajaccio [Corse]

Objet : Exercice de la profession d'infirmier

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 3000 euros

Gérance : Monsieur Gilles, François LEANDRI, demeurant Perello, AFA [Corse] et Monsieur Sébastien, Louis MORELLI-ROHR, demeurant 1, Rue Major Lambroschini, AJACCIO [Corse]

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, L'associé fondateur,
mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 25/11/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : UTOPIA PLANITIA

Siège : Casetta Bianca, 17, Lot des Chênes, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Marchand de biens, promotions immobilières, location de biens fonciers et de biens immeubles, construction vente

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Présidente : La société MILASANDRO, S.A.S.U. au capital de 979.500 euros, ayant son siège social Casetta Bianca, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio, immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 882 243 934, représentée aux présentes par son Président, M. Pierre-François GOTTARDI, **La Société sera immatriculée** au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis,
La Présidente.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 21/11/2022, il a été constitué une **S.A.S.** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : COTE WOEST

Objet social : Vente de tous articles de mode

Siège social : Résidence l'Aniella - 5 B Chemin de Santore - 20260 Calvi

Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans.

R.C.S : Bastia

Président : Madame Angélique POIRIER demeurant Résidence l'Aniella - 5 B - chemin de Santore - 20260 Calvi [Haute-Corse].

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14/11/2022, il a été constitué une **SC** ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

« BFT Holding ».

Objet social : L'acquisition, la détention, l'administration et la gestion par tous moyens directs ou indirects, d'une participation dans une ou plusieurs sociétés commerciales, la prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, et plus généralement la gestion de son patrimoine, la réalisation de toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société.

Siège social : 14, rue Antoine Sollacaro, 20000 Ajaccio

Capital initial : 77.000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Ajaccio

Gérance : TRUCCO Laurent, demeurant 14, rue Antoine Sollacaro, 20000 Ajaccio

RCS d'Ajaccio.



Etude de Maîtres Jacques BRONZINI de CARAFFA

et Thomas LEANDRI,
Notaires Associés à BASTIA

(Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute-Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, le 28 novembre 2022, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : SCI L'ORANGER.

Siège social : Bastia [20200], 5, rue Campanari, Chez M. Etienne SEATELLI.

Durée : 99 années.

Capital social : MILLE EUROS (1000,00 EUR).

Apports numéraires.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Monsieur Etienne SEATELLI demeurant à BASTIA [20200], 5, rue Campanari. La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 09 novembre 2022, à BASTIA [20200], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société : CMJ

Forme : Société par Actions Simplifiée

Objet :

- l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans les sociétés ayant leur siège tant en France qu'à l'étranger,

- toutes prestations de services, notamment administrative, comptable, informatique, de gestion, d'études, au profit des sociétés du groupe formé par les filiales directes ou indirectes, ou toutes autres sociétés tierces,

- l'ingénierie financière, la gestion de groupe, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, toutes opérations de courtage, de trading, tous portages mobiliers et toutes interventions en capital risque,

- toutes opérations de trésorerie avec les sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des entreprises liées un pouvoir de contrôle effectif sur les autres et notamment l'octroi de prêts, d'avances en compte courant, de garanties...

- pour son propre compte, l'investissement immobilier en tout genre, l'achat, la revente, la propriété de biens immobiliers, la location, la gestion, l'exploitation par tous moyens, desdits biens, la mise en valeur ; l'ingénierie immobilière et toutes interventions en marchands de biens,

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridiques, économiques ou financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement, par son exploitation directe ou indirecte ou la prise de participation,

Siège social : Chez Monsieur Noël DEVICHI, Immeuble Devichi, Strada di a Processio, Cardo village, 20200 Bastia
Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Capital social : 1.800.000 Euros, constitué par apport en nature de titres exclusivement.

Président : Monsieur MONTAHUT Stéphane. Né le 15 février 1980 à BASTIA [FRANCE], de nationalité française, demeurant Village de Cardo, 20200 Bastia. Célibataire,

Transmission des actions - Agrément : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé et quel que soit son degré de parenté avec le cédant qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BORGIO [20290] du 16.11.2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile

Dénomination sociale : HOLDING F&M

Siège social : Lotissement Cœur de Borgo, 6, rue des Bruyères, 20290 Borgo

Objet social :

- Services des sociétés holding : détention de titres, prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, gestion de portefeuille de participations.

- La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ; services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, à titre purement interne au groupe.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 203.640,00 constitué comme suit :

Apport en nature : 203.640,00 euros, constitué au moyen de l'apport de l'intégralité des parts de Monsieur Marc, José AZEVEDO MOREIRA, et Monsieur Frédéric AZEVEDO MOREIRA de la société dénommée 2M PRODECO et 98% de leurs parts sociales de la société dénommée MOREIRA FRERES

Gérance : Monsieur Marc, José AZEVEDO MOREIRA, demeurant Lieu-dit Erbajolo, Résidence Sainte-Anne, Bâtiment A, Chemin d'Agliani, 20600 Bastia

- Monsieur Frédéric AZEVEDO MOREIRA, demeurant Route de Borgo Village, 20290 Borgo

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.



Cabinet d'Avocat Marie-Line ORSETTI

Les 4, Portes - Les Quatre Chemins
20137 Porto-Vecchio

BAVELLA VISTA

Société Civile Immobilière

Au capital de 100 €

Siège social : Lieu-dit Catuale

20124 Zonza

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP du 25/10/2022, il a été constitué une Société :

Dénomination : BAVELLA VISTA

Siège social : Lieu-dit Catuale, 20124 Zonza

Forme sociale : SCI

Capital : 100 €

Objet social : L'acquisition, l'exploitation par location ou autrement dont notamment l'attribution gratuite de la jouissance partielle ou totale à un ou plusieurs associés ; Et la cession éventuelle de biens immobiliers ;

L'acquisition par voie d'apport ou autrement, l'exploitation par location ou autrement ; Et la cession éventuelle, de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis, biens et droits immobiliers ;

L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes ;

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à condition pour ces opérations de ne pas modifier le caractère civil de la société.

Gérant : Nicolas CUCCHI demeurant Lieu-dit Chistolro - 20144 Sainte-Lucie-De-Porto-Vecchio

Clause relative aux cessions de parts : Agrément requis des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales sauf entre associés et au profit des ascendants ou descendants du cédant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale : RFM06

Forme sociale : SAS.

Siège social : Chemin d'Acqualonga, Lieu-dit A Renasca, 20167 Mezzavia.

Objet social : L'activité de transport de personnes par taxi et l'activité de taxi, messagerie et transport express de colis, le transport par conduite, le transport personnalisé et adapté pour personnes à mobilité réduite, le transport scolaire, le transport de marchandises non réglementées, transport de malades assis, assistance aux personnes et aux biens sur route.

Capital social : 1000.
Président : Mathieu CANAVESE, Chemin d'Acqualonga, Lieu-dit A Renasca, 20167 Mezzavia.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées.

Chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : Actions cessibles qu'avec le consentement de la majorité des actionnaires représentant au moins les 75% des actions.



TRISTANI Apiculteurs

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lieu-dit Croce di Culetta
20242 Pietrosu

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 1er Novembre 2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : TRISTANI Apiculteurs

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 2000 euros

SIEGE : Lieu-dit Croce di Culetta, 20242 Pietrosu

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger :

L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire :

- les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;

- les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ;

et plus particulièrement l'activité d'extraction et commercialisation de miel ainsi que la vente de produits dérivés et la transhumance de ruches.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut

participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 25 des décisions collectives des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

PREsIDENT : TRISTANI Mattéo Né le 4/04/1981 à Bastia, demeurant n°7, Lotissement Furnaccia, RT 50, 20250 Corté

DIRECTEUR GENERAL : TRISTANI Raffaello Né le 13/12/1984 à Pietrosu de nationalité française, demeurant Quartier St-Joseph, Immeuble Elena, 20250 Corte,

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président Tristani Mattéo.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à AJACCIO en date du 29/11/2022, il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes.

Dénomination : HARMONIA LIAM,

Siège social : C/o SAS ETS Castellani - BP 588 - ETS CASTELLANI - Ajaccio [Corse] - 20090 Ajaccio Cedex.

Objet : L'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la restauration, la construction, l'administration et l'exploitation par bail à court ou long terme, location ou autrement de tous immeubles bâtis et non bâtis ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'achat, échange, apport ou autrement, avec ou sans promesse de vente.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Capital fixe de 2000 euros

Gérance : Monsieur Emmanuel ROMEI, demeurant résidence Les Genets d'Alzo, bat.3 20090 Ajaccio [Corse],

Pour avis, L'associé fondateur,

mandaté à cet effet ou le gérant.



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 21/11/22, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : NEW EXPERIENCE

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Siège : Ortibarzo - Route de Palavesa - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 1.000 € par apport en numéraire

Objet : Toutes prestations de conciergerie de luxe, d'assistance, d'accompagnement et de services à la personne directement ou en participation, pour le compte de toutes entreprises publiques ou privées ; toutes prestations administratives, logistiques et de relations publiques dans l'organisation, les services d'accueil et la coordination de séjours d'affaires ou touristiques, destinées tant aux entreprises qu'aux particuliers, à l'exclusion des prestations relevant d'une réglementation particulière et sans émission de titres de transport ; la location meublée saisonnière, simple ou assortie de prestations para-hôtelières, sans vente de boissons alcoolisées ;

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. **Chaque associé** dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toutes les cessions, sauf entre associés et tant que la société est unipersonnelle, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Madame Camille, Clémence, Ismaïa, Amel BOUVIER, demeurant Lieu-dit Bala Corba, Route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société par acte sous seing privé à Porto-Vecchio, en date du 28 Novembre 2022, et présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : INDÉ NOÏ

FORME : Société Civile Immobilière

CAPITAL : 30.000,00 euros

SIÈGE SOCIAL : chez Claudine MATTEI, les 4 chemins, Immeuble MATTEI, rue Giudici di Cinarca, 20137 Porto-Vecchio.

OBJET : - L'aménagement, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'apport ou toute autre opération.

DURÉE : 99 années

GERANCE : Madame Claudine MATTEI, demeurant : 46 Corniche San Giorgio, Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio.

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 30.000,00 euros.

CESSION DE PARTS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. **Elles ne peuvent** être cédées à des tiers qu'après agrément, et dans les conditions prévues par les statuts.

IMMATRICULATION : RCS Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 22/11/2022, il a été constitué une **SAS** dénommée :

U FRANCINTU

Siège social : Lieu-dit Vitricella, Marina, 20113 Olmeto

Capital : 1000 €

Objet social : U FRANCINTU

Président : La société HISTOIRES DE FAMILLE, représentée par les **co-gérants** Geraldine FLORIANI et William LAURENT SC située Domaine Vitricella, Marina, 20113 OLMETO immatriculée au RCS de AJACCIO sous le numéro 824658827. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 21

SARL QUIROCH

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50.000 Francs

[7.622 euros]

Siège social : 20250 Corte

Poggio-de-Venaco

R.C.S. Bastia 425 138 716

N° de Gestion 1999B 243

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 9 Novembre 2022, Monsieur GIORGETTI François Pierre, demeurant à 20250 CORTE, POGGIO-DE-VENACO, né le 26 avril 1962, de nationalité française, **A été nommé Gérant** pour une durée indéterminée **en remplacement** de Monsieur GIORGETTI Jean Paul, gérant décédé, à compter du 6 janvier 2022.

Pour avis.

N° 22

S.A.R.L. TOURISME LOISIRS ET SOLEIL

Au capital de 7622,45 Euros

Lieu-dit Arataggiu, 20137 Porto-Vecchio

R.C.S Ajaccio B 390 035 723

AVIS DE PUBLICITE

Suivant AGE en date du 29 novembre 2022 :

- et à compter de cette date, M Antoine, François PIETRI né le 20/12/1964 à CORTE, demeurant : Villa PINI E SOLE, Quartier de Fossi, 20170 SAN GAVINO DI CARBIN **a été désigné Gérant en remplacement** de M. BASTELICA Paul Henri ce qui a donné lieu à une substitution de nom dans les statuts.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 23

S.L. IMMOBILIER

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 6, Rue Maréchal Ornano

20000 Ajaccio-843845041 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er novembre 2022, **le siège social de la Société a été transféré** du : 6, Avenue Beverini, 20000 AJACCIO, au : 6, Rue Maréchal Ornano, 20000 AJACCIO à compter du 1er novembre 2022.

Pour avis,
La Présidence.

SEGIMMO

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000.00 €

Siège social : ZA du Stiletto

Espace Lupecia, 20090 Ajaccio

528 842 735 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale mixte du 15 juin 2022 et à compter du même jour, **il résulte que le siège social a été transféré** de Lotissement de Trova, Commune d'ALATA, 20167 MEZZA VIA à AJACCIO (20090), Zone Artisanale, [ZA] du Stiletto, Espace Lupecia. **L'article 4** des statuts a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 25

AVIS

Le 31/10/ 2022 l'associé unique de la SASU, **Secrétariat Gestion Démarches Administratives**, Résidence Panorama C1, Les Collines d'Aspretto, 20090 Ajaccio, capital 500€, RCS Ajaccio 901 002 881, **transfère le siège au domicile de la présidente** MICHEL Sylvie sis Résidence Les Marines d'Aspretto, Bâtiment B3, 20090 Ajaccio à compter du 31/10/2022. **RCS** Ajaccio.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 26

TRANSFERT DE SIEGE

Aux termes d'une délibération en date du 02.11.2022, l'AGE des associés de la Société **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GWEPAPHY**, SCI au capital de 200 644,50 € - siège social : 57, rue Charles Lecour, 44120 VERTOU - 392 358 644 RCS NANTES - **a décidé de transférer le siège social** au 2, Route de la Plaine d'Avapessa, Moulin de Campiolo, 20225 MURO à compter du même jour, et de modifier en conséquence **l'article 4** des statuts. **La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation** auprès du RCS de Bastia.

Gérant : Monsieur Patrick MANTRAND demeurant 2, Route de la Plaine d'Avapessa, Moulin de Camiolo, 20225 Muro.

N° 27

HYPCO

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 800.000,00 €

Siège social : 1, Cours Grandval

20000 Ajaccio-405161258 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique du 22 novembre 2022, **il résulte que le siège social a été transféré**, à compter du 21/11/2022 de AJACCIO [Corse] 19, Cours Prince Impérial, à 1, Cours Grandval, 20000 Ajaccio.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. **Dépôt légal** au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 28



Notaire

Société par Actions Simplifiée « Alain SPADONI

& Associés Notaires »

à 20177 Ajaccio

3, Avenue Eugène MACCHINI

Immeuble le Régent

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Maître Antoine SANTUCCI, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " **Alain SPADONI & Associés, Notaires** ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO [Corse-du-Sud], 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 21 avril 2022, publié au SPFE d'AJACCIO le 19/05/2022 Volume 2022P N°4319, **a été effectuée l'augmentation de capital social de la Société Civile Immobilière SUAGHJONE** immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le N°833872096 au capital de 1.000,00 € dont le siège social est à OTA [20150], route de Porto, Chez Monsieur Antoine PAGNINI.

Apports Immobiliers en parcelles de terre, d'une maisonnette et d'un hangar sur la Commune d'OTA [20150] pour la totalité en pleine propriété par Monsieur Antoine PAGNINI demeurant à OTA [20150], route de Porto.

L'article 6 Apports-Formation du capital a été modifié en conséquence.

L'article 7 - Capital social a été modifié en conséquence :

L'ancien capital est de : 1000,00 €.

Le nouveau capital est de :

181.000,00 €

Les **modifications** statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour Avis,

Maître Antoine SANTUCCI, Notaire.

N° 29

LANFRANCHI INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.742.037,00 euros

Siège social : Z.A. Petre Turchine

20290 Borgo

799 761 085 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 25.10.2022 **a décidé de réduire le capital social** de 460.993 euros pour le ramener de 1.742.037 euros à 1.281.044 euros par voie de rachat et d'annulation de 460.993 actions.

Le Président a constaté en date du 23.11.2022 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à un million sept cent quarante-deux mille trente-sept [1.742.037 euros].

* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à million deux cent quatre-vingt-un mille quarante-quatre euros [1.281.044,00 euros].

Pour avis,

Le Président.



N° 30

Dénomination : CINQUA VISION

Forme : SARL

Siège social : 75, Cours Napoléon

20000 Ajaccio

909620510 RCS d'Ajaccio

CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 25 novembre 2022, l'associé unique a décidé de modifier le capital social en le portant de 1000 euros à 370000 euros.

Modifications de l'article 6 et 7.

Mention sera portée au RCS d'Ajaccio.

N° 31

SCI LA MANIONE

Société Civile Immobilière 1500 Euros

Siège social : « Rupione »

20166 Pietrosella

879 462 927 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2022 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.088.000 Euros pour le porter à 3.089.500 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'Ajaccio.

N° 32

CORSICA COMPTOIR

Groupement d'Intérêt Economique

Au capital de 10.000 Euros

Siège : RN 198, Moriani-Plage

20230 San-Nicolao

R.C.S. Bastia 484 221 221

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 14 novembre 2022 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de six mille cent euros (6.100,00 euros) par apports en numéraire. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à dix mille (10.000 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à seize mille cent euros (16.100,00 euros).

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 33

DESOLE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 255.650,00 euros

Siège social : Lieu-dit Sila

20138 Coti-Chiavari

RCS Ajaccio 814 223 912

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 16 novembre 2022 que le capital social a été augmenté de 245.650 euros par voie d'apport en nature. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à mille euros (1.000,00 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à deux cent quarante-six mille six cent cinquante (246.650,00 euros).

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Présidence.

N° 34

**Marie-Charlotte BERLINGHI**
Notaire

Lieu-dit Saint-Pancrace

Route du Village - 20600 Furiani

Tel : 04.20.19.01.25

mariecharlotte.berlinghi@notaires.fr

H2JM

Société Civile

Capital : 56.119,80 €

Siège : Villa n°3, route du Sémaphore

20220 L'Ile-Rousse

RCS Bastia 430 397 414

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2022, le capital social a été porté de 56.119,80 € à 101.259,80 € par l'apport en nature d'une parcelle sise à L'ILE-ROUSSE cadastrée Section A, numéro 995, constaté suivant acte reçu par Maître Marie-Charlotte BERLINGHI, officier public, notaire à FURIANI le 21 novembre 2022 déposé au service de la publicité foncière de BASTIA le 24 novembre 2022. Les articles 6 "Apports" et 7 "Capital" des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : 56.119,80 €

Nouvelle mention : 101.259,80 €

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 35

ISOL'ASSISTANCE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000.00 €

Siège social : Route d'Afa

Parc d'Activités de Mezzana

20167 Sarrola-Carcopino

812 343 366 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale mixte du 17 novembre 2022 :

L'objet social de la société a été étendu, à compter du 17/11/2022, aux activités suivantes : Etanchéité des toitures terrasses et terrasses [accessibles et non accessibles] ; Isolation des surfaces étanchées ;

Dalles sur plots et revêtements sur étanchéité ; Végétalisation ; Mise en place de support de panneaux photovoltaïque ; Pose des panneaux photovoltaïque [hors raccordement électriques] ; Mise en sécurité des toitures ; Accessoires d'étanchéité [lanterneaux, voûtes, couvertines] ; Etanchéité sur bac acier, béton bois ; Etanchéité Cuvelage, bassin de rétention et piscines ; Etanchéité par SEL [solution étanchéité liquide] ;

Etablissement de diagnostics de performance globale de l'habitat.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence ;

Monsieur Yann, Nicole, Christian CHEVAL, né le 6 avril 1978 à SAINT BIEUC, demeurant à CUTTOLI-CORTICCHIATO, Plaine de CUTTOLI, Lieu-dit POGGIALE, a été nommé comme nouveau Gérant à compter du 17/11/2022, en remplacement de Monsieur Sixte GUILLOT, gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la gérance.

N° 36

MATTERHORN

Société à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 386 Bd Marie Jeanne Bozzi

Villa Millelli, 20166 Grosseto-Prugna

821 379 153 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'un acte du 23/11/2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Monsieur Jean-Christophe FERTILLE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par un Président : Monsieur Jean-Christophe FERTILLE, demeurant 386 Villa Millelli, Porticcio, 20166 Grosseto-Prugna

Pour avis, Le Président.

N° 37

LEO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 43.000 euros

Siège social : Rue Sorba, 20170 Levie

830 099 958 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15/11/2022, l'associé unique a décidé :

- **d'étendre l'objet social** aux activités de prise de participations dans toutes sociétés quel que soit leur objet et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

- **de transférer le siège social** Rue Sorba, 20170 LEVIE au Casavecchia, 20170 LEVIE à compter du 15/11/2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 38

E PIU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : SPL M3E

Immeuble Castellani

4, Avenue du Mont Thabor

20090 Ajaccio

883 434 714 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er novembre 2022, la Présidente a pris acte de la démission de la société CAFEDIS ARCADE de ses fonctions de Directrice Générale et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, Le Président.

N° 39

**SCP Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI**
Notaires Associés

1, rue Luigi Giafferi - 20200 Bastia

INSERTION LEGALE

Société Civile Immobilière MACHA, au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est sis à CERVIONE [20221], Lieu-dit Monasteru, identifiée au SIREN sous le numéro 537896771 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

1°) Aux termes d'une délibération en date du 04/11/2022 de la Société susvisée, en application des statuts de la Société, il a été décidé de transférer le siège social et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts.

À compter du 4 novembre 2022, le siège social :

- **qui était** à CERVIONE [20221], Lieu-dit Monasteru,

- **est désormais** à BASTIA [20200], Résidence Fleur de Mai,

2°) Aux termes de cette même délibération en date du 04/11/2022 et d'un acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, le 04/11/2022, Monsieur Pasquale ORSINI a présenté sa démission en qualité de co-gérant de la société, de sorte que Madame Laetizia ORSINI est désormais seule et unique gérante.

3°) Aux termes de l'acte dressé par Maître Thomas LEANDRI le 04/11/2022, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BASTIA, le 16/11/2022, dossier 2022 00027764, référence 2B04P31 2022 N00636, Monsieur Pasquale ORSINI né à BASTIA, le 02/05/1988 a cédé ses parts à Madame Laetizia ORSINI, née à BASTIA, le 25/04/1991. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le notaire.

N° 40

AGOSTA PLAGE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 610.000,00 euros

Siège social : Hôtel Agosta-Plage

Molini, 20166 Albitreccia

440 388 528 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 21 novembre 2022, la collectivité des associés a décidé, à l'unanimité, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la société afin d'exercer les activités de location meublée et parahôtellerie, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 41

FORCETHEMPS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 38.112,25 euros

Siège social : Querciu, 20215 Porri

383 342 151 RCS Bastia

NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Président par décision en date du 1er septembre 2022 a nommé Monsieur Eric KERRENEUR, demeurant à PORRI [20215], Querciu, en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée, sans excéder celle des fonctions du Président.

Pour Avis, Le Président.



RIVE SUD PORTICCIO

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée

Transformée

En Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 €

Siège social :

Centre Commercial U Paese

Grosseto-Prugna - 20166 Porticcio

RCS Ajaccio 812 925 352

Aux termes d'une délibération en date du 16-11-2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a **décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée** à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 5000 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Monsieur Thierry GROUEIX et Madame Hélène LEBOSSE, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, la Société est dirigée par : **PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Thierry GROUEIX, demeurant LD A Colombina - 20129 Bastelicaccia. **DIRECTEUR GÉNÉRAL :** Madame Hélène LEBOSSE, demeurant Résidence Harmonie - Bâtiment G - 20128 Albitreccia.

Pour avis, Le Président.

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

ACCEPTÉ

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE 0495320440

CORSISO

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 8000.00 €

Siège social : ZA du Stiletto

Espace Lupecia, 20090 Ajaccio

820 018 125 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associée unique et Présidente du 14 novembre 2022, il **résulte que l'objet social de la société a été étendu**, à compter au 14/11/2022, aux activités suivantes : Travaux de plâtrerie, Peinture, Ravalement, Isolation thermique extérieure. **L'article 2** des statuts relatif à l'objet social a été modifié en conséquence.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79/Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions du 22/09/2022, l'associé unique de la société « **BRAND CONSULTING** », SASU au capital de 1000 euros, [RCS AJACCIO 822 922 266], a **décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social** et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 décembre 2022. **L'associé unique a par ailleurs décidé de transférer le siège social et le principal établissement**, à compter du 22/09/2022, de Lieu-dit Corba Bala, 20137 PORTO-VECCHIO à Immeuble le Sphinx - Rue Maréchal Juin - 20137 Porto-Vecchio. Les **articles 4 et 22** des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.



CONCADIS

Société à Actions Simplifiée

Au capital de 39.990 euros

Siège social : Résidence Sainte-Anne

20217 Saint-Florent

RCS Bastia 481577633

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale Extraordinaire du 23/11/2022, Charles ANTOGNETTI, 14 Boulevard François et Emile Zola, 13100 Aix-en-Provence, a **été nommé Président en remplacement** de Paul CESARINI, à compter du 23/11/2022.

Il en sera fait mention au RCS de Bastia.

Pour avis,

SCI N.20

Société Civile

Au capital de 1.524,49 euros

Siège social : Moriani-Plage

San-Nicolao - 20230 San-Nicolao

RCS de Bastia 326.495.405

Aux termes de l'AGE du 4 mars 2007, **les associés ont décidé de proroger la durée de la société pour une durée de trente années** à compter du 6 mars 2008 soit jusqu'au 06 mars 2038. Les **statuts** de la société ont été modifiés en conséquence.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE

AGENCE SAVEURS MEDITERRANEENNES

SARL au capital de 200 euros

Siège social : 3, rue Ange Moretti

20090 Ajaccio-812957819 RCS d'Ajaccio

L'AG du 11/11/2022 a **décidé la continuation de la société** malgré un actif inférieur à la moitié du capital social. **Mention** au RCS d'Ajaccio.

DUMENICU

S.A.S au capital de 1000,00 Euros

Siège social : Lieu-Dit Paterno

20290 Borgo- R.C.S : 905 297 214

L'assemblée générale extraordinaire, en date du 31 juillet 2022, après avoir constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, conformément aux dispositions de l'art L.223-42 du Code de Commerce, **et s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'activité.**

Pour avis et mention,

DISSOLUTION LIQUIDATION

LE BELVE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social : Les Logis de l'Aqueduc

Bât C, Mezzavia, 20167 Ajaccio

Siège de liquidation :

Les Logis de l'Aqueduc, Bât C

Mezzavia, 20167 Ajaccio

849 902 093 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2022, l'associé unique a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 31 mars 2022 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel. Monsieur Jean François GOUBIER CECCALDI, demeurant AJACCIO 20167, Les Logis de l'Aqueduc, Bât C, Mezzavia, associé unique, **exercera les fonctions de liquidateur** pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. **Le siège de la liquidation est fixé** Les Logis de l'Aqueduc, Bât C, Mezzavia, 20167 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

LE BELVE

Société par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 500 euros

Siège social : Les Logis de l'Aqueduc

Bât C, Mezzavia, 20167 Ajaccio

Siège de liquidation :

Les Logis de l'Aqueduc, Bât C

Mezzavia, 20167 Ajaccio

849 902 093 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2022 au siège social, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** Monsieur Jean François GOUBIER CECCALDI, demeurant Les Logis de l'Aqueduc, Bât C, Mezzavia, 20167 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a **donné** quitus de sa gestion et **prononcé la clôture** de la liquidation. Les **comptes de liquidation** sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **Société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

PHARMACIE PRINCIPALE

SELARL au capital de 300.000 euros

Siège de liquidation :

Rue des Agaves 2,

Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

493 859 789 RCS Ajaccio

L'AGE réunie le 31/10/2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter de ce jour et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. **Elle a nommé comme liquidateur** M. Jean-Pierre, Clément GOURGEON, domicilié Rue des Agaves 2, Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. **Le siège de la liquidation** est fixé Rue des Agaves 2, Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

PHARMACIE PRINCIPALE

SELARL en liquidation

Au capital de 300.000 euros

Siège de liquidation :

Rue des Agaves 2,

Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

493 859 789 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31/10/22 au siège de liquidation a **approuvé** le compte définitif de liquidation, **déchargé** M. Jean-Pierre GOURGEON, domicilié Rue des Agaves 2, Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, lui a **donné** quitus de sa gestion et **constaté la clôture** de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les **comptes de liquidation** seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la **société sera radiée** dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

PETRA TRIBIA

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Valle

20115 Piana (Corse)

889 756 755 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal du comité de direction du 30 décembre 1899, il résulte que : - L'associé unique du 4 novembre 2022 a **approuvé** les comptes de liquidation, **donné** quitus au liquidateur et l'a **déchargé** de son mandat, et a **constaté la clôture** des opérations de liquidation. - Les **comptes de liquidation** seront déposés au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

AVIS DE CONCESSION 01/2022

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 - NOM ET ADRESSE :

MAIRIE de VILLE-DI-PIETRABUGNO
Hameau de Guaitella - 20200 Ville di Pietrabugno
Tél : 04.95.32.88.32, 9/Fax : 04.95.32.66.11,

Courriel : marchespublics@pietrabugno.com,

Adresse internet : <http://www.pietrabugno.com>.

Adresse du profil acheteur : <http://www.marchés-sécurisés.fr>

I.2 - TYPE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ PRINCIPALE

Collectivité territoriales - mairie

I.3 - COMMUNICATION : Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées et les informations complémentaires peuvent être obtenues par voie électronique à l'adresse : <http://www.marchés-sécurisés.fr>.

SECTION II : OBJET

11.1 ÉTENDUE DU MARCHÉ

11.1.1 Intitulé : Concession de service public sous la forme d'un affermage, relative à la gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance dénommée "Posidonia"
Numéro de référence : 01/2022

11.1.2 Code CPV principal : 85312110

11.1.3 Type de marché : Services

11.1.4 Description succincte : Confier, à un concessionnaire à ses risques et périls, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de la structure multi-accueil avec un agrément de 24 places, située à Ville-di-Pietrabugno, Port de Plaisance de Toga.

11.1.5 Valeur totale estimée : Valeur hors TVA : 4.468.333 euros

11.1.6 Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Délégation de service public

11.2 DESCRIPTION

11.2.1 Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 85312110

11.2.2 Lieu d'exécution

Code NUTS : FR

Lieu principal d'exécution : Port de Plaisance de Toga - Ville di Pietrabugno

11.2.3 Description des prestations : confier, à un concessionnaire à ses risques et périls, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de la structure multi-accueil avec un agrément de 24 places, située à Ville-di-Pietrabugno, Port de Plaisance de Toga.

Les droits d'exploitation du service consistent en :

* L'organisation et la gestion de l'accueil des enfants

- De façon régulière,

- Occasionnelle,

- D'urgence,

- En situation de handicap,

* L'accueil et information des familles,

* La gestion de la qualité du service d'accueil (adaptabilité à la demande des familles, évaluation du service d'accueil) ;

* L'élaboration et le suivi du projet d'établissement (élaboration et mise en œuvre d'un règlement intérieur/fonctionnement, d'un projet social, d'un projet éducatif et pédagogique) ;

* La gestion financière de l'établissement [conventionnement avec les organismes financeurs et recouvrement des prestations, facturation et encaissement des participations des familles) ;

* La gestion des moyens humains (recrutement du personnel, organisation du temps de travail, rémunération du personnel, gestion des congés et de la formation) ;

* La gestion technique de l'établissement [mise en place d'un service de restauration adaptés aux tout petits, dont il assumera l'entière responsabilité et dans le respect des normes HACCP, entretien et nettoyage des locaux et des abords, entretien et maintenance de l'équipement et du matériel, mise à disposition des produits d'hygiène et des couches, la surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des lieux clos recevant le public - articles L.221-8 et R.221-30 et suivants du code de l'environnement] ;

* Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier existant ;

* L'acquisition et l'entretien, du petit matériel nécessaire à l'exploitation ;

* L'organisation de réunions d'information destinées aux familles ;

* La continuité du service public.

11.2.4 Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères décrits ci-dessous :

60 % qualité du projet d'établissement

40 % conditions économiques et financières

11.2.5 Valeur estimée

Valeur hors TVA : 4.468.333 €

11.2.6 Durée de la concession

Durée en mois : 72

Début : 20 juin 2023 - **Fin** 20 juin 2029

11.2.7 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet / programme financé par des fonds de l'union européenne : non

11.2.8 Informations complémentaires : La négociation est autorisée dans les conditions prévues à l'article 13 du règlement de consultation

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

11.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

11.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation. Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis

11.1.2 Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation. Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
.../...

11.1.3 Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation. Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

11.2 CONDITIONS LIÉES À LA CONCESSION

11.2.1 Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

11.2.2 Conditions d'exécution de la concession : se référer au règlement de la consultation

11.2.3 Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession

11.2.4 Concession éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif

Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1 DESCRIPTION

IV.1.8 Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

les informations complémentaires peuvent être obtenues par voie électronique à l'adresse : <http://www.marchés-sécurisés.fr>

IV.2.2 Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

30 décembre 2022 - 12 h 00

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : LE 23 NOVEMBRE 2022.

Le Maire, Michel ROSSI.

N° 55

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE CORTE

Demande d'enregistrement présentée par le « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC), pour une déchetterie qu'il exploite au lieu-dit « Chabrière », commune de Corte

NATURE DE L'INSTALLATION : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial.

Ce projet relève des rubriques 2710-2-a et 2710-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

PÉRIODE DURANT LAQUELLE LE DOSSIER POURRA ÊTRE CONSULTÉ :

* Du lundi 19 décembre 2022 au lundi 16 janvier 2023 inclus.

LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Corte.

JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER :

* Du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Aux jours et heures indiqués ci-dessus, le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Corte.

Les observations relatives à cette demande pourront aussi être adressées à la direction départementale des territoires, service juridique et coordination, unité coordination, 8, boulevard Benoîte Danesi, CS 60008, 20411 Bastia cedex 9, ou par voie électronique

ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr,

avant la fin du délai de consultation du public.

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du « Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse » (SYVADEC), zone artisanale, RT 50, 20250 CORTE (tél. : 06 78 34 00 55).

La décision qui interviendra à l'issue de la consultation sera soit un enregistrement, assorti éventuellement de prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre en charge des installations classées, soit un refus. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, cette décision.

Le présent avis et l'ensemble du dossier sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

[\[http://www.haute-corse.gouv.fr/installations-soumises-a-enregistrement-r490.html\]](http://www.haute-corse.gouv.fr/installations-soumises-a-enregistrement-r490.html).

N° 56



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél: +33 495202525. Fax: +33 495516621.

Courriel : commande.publique@isula.corsica

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : - Acquisition de deux broyeur à végétaux sur chenille pour les besoins du service de la sylviculture de la Collectivité de Corse

Numéro de référence : 2022-9DFP-0277

Date limite de remise des offres : 04/01/2023 à 12h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.isula.corsica/>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29/11/2022.

COMMUNE DE LAVATOGGIO

La commune de Lavatoggio informe la population qu'elle a approuvé la révision de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Août 2022 et qu'elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral numéro 2B-2022-11-14-00001 en date du 14 Novembre 2022.
Le document est consultable en mairie et en sous-préfecture de Calvi aux heures d'ouverture du public et très prochainement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DERNIERES MINUTES

N° 58



Notaire

OFFICE NOTARIAL DIUS FIDIUS

105, Quai des Etats-Unis
06300 Nice

PARTAGE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique de **PARTAGE** reçu le 4 novembre 2022, par **Me Jérôme PAOLINI**, Notaire à NICE, enregistré au service des impôts des entreprises d'AJACCIO, le 22 novembre 2022, vol 2022P n° 10041.

Il a été attribué par Madame Marie Chantal PANZANI épouse ARCADU et Monsieur Jean Pierre PANZANI, époux CULIOLI, au profit de Madame Josiane Françoise CULIOLI, épouse PANZANI, les trois quart (3/4) indivis qu'ils détenaient d'un fonds de commerce connu sous le nom commercial "MAISON BONAPARTE" de Vente d'articles d'arts, souvenirs, cadeaux, photos saisonnier, sis et exploité situé Rue Doria à BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169, immatriculé au RCS de AJACCIO sous le numéro 315 199 190 00036.

Ledit partage a été consentie moyennant une valeur de 34.500 Euros.

Entrée en jouissance le 4 novembre 2022. Les **oppositions** seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales chez Maître Jérôme PAOLINI, 105, Quai des Etats-Unis, 06300 NICE pour la correspondance et chez Me Magali RENUCCI-SAVELLI, Boulevard Louis Campi, Résidence les Jardins de Bodiccione, Bâtiment C1, 20090 AJACCIO pour la validité.

PARTAGE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique de **PARTAGE** reçu le 4 novembre 2022, par **Me Jérôme PAOLINI**, Notaire à NICE, enregistré au service des impôts des entreprises d'AJACCIO, le 22 novembre 2022, vol 2022P n° 10041.

Il a été attribué par Madame Josiane Françoise CULIOLI, épouse PANZANI et Monsieur Jean Pierre PANZANI, époux CULIOLI, au profit de Madame Marie Chantal PANZANI épouse ARCADU, la moitié (1/2) indivise qu'ils détenaient d'un fonds de commerce connu sous le nom commercial "MONTE PAGANO" de Commerce d'articles souvenirs saisonnier, sis et exploité situé Rue Montepagano à BONIFACIO (CORSE-DU-SUD) 20169, immatriculé au RCS de AJACCIO sous le numéro 315 199 190 00028.

Ledit partage a été consentie moyennant une valeur de 40.500 Euros.

Entrée en jouissance le 4 novembre 2022. Les **oppositions** seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales chez Maître Jérôme PAOLINI, 105, Quai des Etats-Unis, 06300 NICE pour la correspondance et chez Me Magali RENUCCI-SAVELLI, Boulevard Louis Campi, Résidence les Jardins de Bodiccione, Bâtiment C1, 20090 AJACCIO pour la validité.

N° 59

SAS BELVEDERE
898 926 290 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant acte sous signature privée en date du 25/03/2021 à Gap ; Cet acte a été enregistré auprès de la recette des impôts de Lavatoggio, sous le numéro 4275 Volume : 2B04P31 2021 P n°2771 le 02/04/2021 préalablement à la présente publicité.

Madame Martine AGARRAT,

A fait apport à la Société **BELVEDERE**, Société par actions simplifiée au capital de 567 000 euros dont le siège social est 5110 Alzighigna, 71 Route Départementale, 20225 Lavatoggio, immatriculée au RCS BASTIA N° 898 926 290, **les éléments incorporels et corporels d'un fonds de commerce** d'hôtel, restaurant avec exploitation d'une licence IV catégorie sis et exploité à Lavatoggio (20225) et immatriculé au RCS Bastia N°419 245 915 00014.

La **date d'entrée en jouissance** a été fixée au 25/03/2021.

Cet apport évalué à 65.000 euros a été consenti net de tout passif. Il a été rémunéré par l'attribution de l'apporteur sis-désigné de 610 actions de 500 euros nominal émises par la SAS BELVEDERE au titre de la constitution de la société.

Les **créanciers de l'apporteur** disposeront d'un délai de dix jours à compter de la dernière en date des publications légales pour faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,

N° 60

PETRA TRIBIA

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Valle

20115 Piana [Corse]

889 756 755 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2022, l'assemblée a :

- décidé la **dissolution anticipée** de la société a été prononcée à compter du 31 octobre 2022 suivi de **sa mise en liquidation**.

- **désigné en qualité de liquidateur** :

Monsieur Théo CASTELLANI, demeurant à PIANA [Corse] Valle,

- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le **siège de la liquidation** est fixé au siège social à PIANA [Corse] Valle,
- mis un terme à la mission des commissaires aux comptes.

Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.



les

avocats

Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia-Tel 04 95 32 05 85
Pellegrini.olivier@orange.fr

EARL LES VERGERS DE CASINCA

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée
En liquidation

Au capital de 131.700,00 euros
Siège social : Rte de Sorbo
20213 Sorbo-Occagnano
829 227 198 RCS Bastia 20600

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 15/11/2022 a décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter 15/11/2022 et **sa mise en liquidation amiable** sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme **liquidateur** Jean-Claude GIARETTA, demeurant RTE DE SORBO, 20213 SORBO-OCAGNANO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le **siège de la liquidation est fixé** : RTE DE SORBO, 20213 SORBO-OCAGNANO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les **actes et pièces relatifs** à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 62

TP & INCENDIE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : ZA - Hangar N°8

Ldt Prato - 20256 Corbara

901 741 884 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Novembre 2022 : Il a été décidé la **dissolution anticipée** de la Société à compter du 17 Novembre 2022 et **sa mise en liquidation**. L'assemblée générale susvisée a nommé comme **Liquidateur** Thomas GATTEBOIS, demeurant Ldt Orniccio, 20220 MONTICELLO, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le **siège de la liquidation** est fixé, Ldt Orniccio, 20220 MONTICELLO, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le **dépôt des actes et pièces** relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016.

Suivant testament olographe en date du 26/09/2020 Mr Marius Eugène Pierre DEFENDINI, en son vivant demeurant à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] 7 lot. Mucchiellu, né à TREMBLAY-EN-FRANCE [93290] le 06/05/1932, décédé à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243] le 11/07/2021, a **consenti un legs universel au profit d'une personne**.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Sylvie MICHELI, notaire associé membre de la SCP GRIMALDI-MICHELI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], suivant procès-verbal de dépôt et description en date du 18/08/2021, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA le 31/08/2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les **oppositions** pourront être formées auprès de l'Office notarial SAS JURIS NOTAIRE CONSULTING, résidence Domaine du Levant III - Bt C - 20290 BORGIO, chargé de la succession.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Avis, Me MICHELI.

N° 64

APORIA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Route de Monticello

Quartier Ginebaro - 20220 Ile-Rousse

893 294 157 RCS Bastia

NOMINATION DIRECTEUR GENERAL

Par procès-verbal en date du 22 novembre 2022, Monsieur Daniel, Charles SOUSSAN, demeurant Route de Monticello, Quartier Ginebaro, 20220 ILE-ROUSSE, **désigné en qualité de Président de la société** APORIA, aux termes des statuts établis par acte sous seing privé le 6 janvier 2021 à ILE-ROUSSE, a **nommé en qualité de Directeur Général** de la Société, sans limitation de durée :

Madame Marcelle, Valérie BEVERAGGI, demeurant Route de Monticello, Quartier Ginebaro, 20220 Ile-Rousse.

Pour Avis,

N° 65

RECTIFICATIF

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans L'informateur Corse du 25 novembre 2022, **concernant la société U BENEDETTU**, Pezza Carda, 20137 PORTO-VECCHIO. **Il faut lire** "les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour" **au lieu de** "les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 18 novembre 2022". **Il convient également de lire** "le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, soit 16, rue des Fossés Saint Jacques, 75005 Paris05" **au lieu de** "le siège de la liquidation est au siège social".

ARENA CALDA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio
839 353 034 RCS Ajaccio

Par décision du 28/11/2022, la société FURTUNATU, SAS au capital de 3.200.000 euros, dont le siège social est Route des Sanguinaires, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n°837 516 657 a, en sa qualité d'associé unique de la société ARENA CALDA, a décidé la **dissolution anticipée** de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Cette **dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine** de la société ARENA CALDA au profit de la société FURTUNATU, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition accordé par la loi aux créanciers sociaux, lesdits créanciers n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées. Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Ces **oppositions** doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, la Gérance.

N° 67

**ANNONCE
RECTIFICATIVE N° 3**

Annnonce n° 67 parue le vendredi 28 OCTOBRE 2022 dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" n° 6949 **concernant la cession de fonds de commerce entre LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE et la SARL STOC.**
Le prix de cession est de 300.000 euros.

N° 68

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**CHAMBRE DES REDRESSEMENTS
JUDICIAIRES
LOI DE SAUVEGARDE
DECRET DU 28/12/2005

N° RG 17/01129

N° Portalis DBXI-W-B7B-COFJ

EXTRAIT

Par jugement du 14 Novembre 2022, le Tribunal prononce la **Clôture pour Insuffisance d'Actif** à l'égard de : Félix Galeyrand, Médecin, ayant son siège social 6, Avenue Piccioni, 20220 l'Ile-Rousse

Forme : Libéral

Inscrite au RCS : 443 022 181

Médecin Généraliste

Date de cessation des paiements :
13 Septembre 2021

Juge Commissaire :

Mme Claire CHAVIGNIER, Juge Commissaire Titulaire

Liquidateur Judiciaire :

SELARL BRMJ,
sis 850, rue Etienne Lenoir
30000 Nîmes.

Pour extrait : le Greffier.

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er octobre 2022, Monsieur **Philippe CECCALDI** demeurant Pointe Saint-Francois, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 319 250 841.

A donné en location gérance,

A Monsieur Jean Dominique CECCALDI demeurant Pointe Saint-Francois, 20260 CALVI, en cours d'immatriculation au RCS de Bastia.

Un fonds de commerce d'hôtel à l'enseigne **Motel Saint-Francois**, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 319 250 841 000.

Pour une durée de un an à compter du 1er octobre 2022, renouvelable par tacite reconduction.

al-informateurcorse@orange.fr

N° 70

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

SERVICE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

EXTRAIT

Par jugement du 14 Novembre 2022, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Furiani, ayant son siège social Route Impériale, 20600 Furiani

Forme : Association

Inscrite au RCS : 403314222

Activité : Création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture

Date de cessation des paiements :

14 Novembre 2022

Juge Commissaire :

Mme Claire CHAVIGNIER

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ,

sis 850, rue Etienne Lenoir,
30000 Nîmes.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Liquidateur.

Pour extrait : le Greffier.

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BASTIA**

SERVICE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

EXTRAIT

Par jugement du 14 Novembre 2022, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de **Liquidation Judiciaire** à l'égard de :

Serge Girard, ayant son siège social Place du Village, 20235 Canavaggia

Date de cessation des paiements :

12 Octobre 2020

Juge Commissaire :

Mme Claire CHAVIGNIER

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ,

sis 850, rue Etienne Lenoir,
30000 Nîmes.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Liquidateur.

Pour extrait : le Greffier.

N° 72

**AVIS D'INSERTION UNIQUE
CESSATION DE LOCATION
GERANCE LIBRE ANTICIPÉE**

RESTAURANT "Le Colibri"

Casamozza - 20290 Lucciana

La **SARL LE COLIBRI**, au capital de 15244.90€, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 497120203, représentée par sa gérante ASTIER Jacqueline,

A DONNE EN LOCATION GERANCE LIBRE le fonds de commerce du restaurant traditionnel « **LE COLIBRI** » à dater du 15 JUILLET 2022 pour une année, se terminant le 14 JUILLET 2023.

A : LA SOCIÉTÉ **TOSCANELLA II**, RCS GRENOBLE 833341068, représentée par son président, Monsieur Cédric HERMINI.

Pour des raisons personnelles, Le Président Mr. HERMINI, **met fin à la dite location gérance libre du fonds de commerce de restauration traditionnelle**, LE COLIBRI, au 15 DECEMBRE 2022.

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Télécopie : 04.95.32.79.15

**RESILIATION AMIABLE
DE LOCATION-GERANCE**

La **location-gérance du fonds de commerce de restaurant** (licence petite restauration) à l'enseigne « **L'atelier du Marché** » sis et exploité à BASTIA (20200), Place du Marché, 2 Rue Sebastiano d'Alzeto qui avait été consentie suivant acte S S P en date à BASTIA du 1er Mars 2020, par la société « **FMG** », au profit de la société « **ATELIER DEA** », a pris fin le 31 Mars 2022 par sa **résiliation amiable** résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 28 Mars 2022.

Pour unique insertion.

N° 74

**ANNONCE
RECTIFICATIVE N° 2**

Annnonce n° 66 parue le vendredi 28 OCTOBRE 2022 dans "L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE" n° 6949 **concernant la cession de fonds de commerce entre LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS AVENIR AGRICOLE et la SARL ABBAZIA DIFFUSION MATERIEL (ADIMAT).** Le prix de cession du fonds de commerce est de 550.000 euros.

N° 75

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°58, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » ICN N°6952 du 18 novembre 2022 :

Concernant : Location gérance entre M. SIMONPAOLI Jean Paul et Mme DE-GRAY épouse RAFFINI Angélique.

Il fallait lire : « Bar restaurant et non écrit par erreur bar ».

Le reste sans changement.

VOTRE PUB ICI !

1 OU 2 COLONNES
1/4 PAGE
1/2 PAGE
1 PAGE

FORMAT NOIR ET BLANC

CORSE REGIPUB

POUR FACILITER LA RENCONTRE DE NOS FIDÈLES LECTEURS AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES, ICN A CONFIÉ LA RÉGIE DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE À CORSE CORSE REGIPUB SAS

M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 06 12 03 52 77
mail : brunel.stephane@yahoo.fr

DIVAGATION ANIMALE

DE PREMIÈRES PISTES D'ACTION



Photo Bernd Dittrich • Pixabay

« **60 000 animaux divagants**, 30 000 censés appartenir à des propriétaires et 30 000 présentés comme ensauvagés. » C'est le décompte présenté par Serena Battestini, conseillère territoriale de Core in Fronte, le 24 novembre 2022 à l'Assemblée de Corse. Lors de la séance de questions orales, elle a interrogé l'Exécutif sur les actions qu'il compte mettre en œuvre contre la divagation animale, en soulignant les nuisances engendrées par ce fléau : « *On ne compte plus les répétitions d'accidents de la route ou d'agressions sur les chemins voire même sur les propriétés des victimes. Les conséquences sont souvent dramatiques voire fatales pour les personnes impliquées.* » Dominique Livrelli, président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc), a souligné que celui-ci « *dans le cadre de ses prérogatives, a, depuis deux ans, agi sans relâche et à plusieurs niveaux pour lutter contre la divagation animale* ». Ainsi, a-t-il indiqué, un agent a été missionné « *pour rencontrer les présidents des communautés de communes des quatre zones pilotes déterminées par la Commission divagation mise en place en août 2021. La zone du Niolu a principalement été ciblée et prioritairement la commune de Casamacciuli. Des fiches actions ont été élaborées en coopération avec le maire, et ce afin de recenser les problèmes rencontrés à l'échelle de micro-territoire de la commune, d'identifier les propriétaires des terrains concernés et de proposer des solutions adaptées. Ce travail, quasi finalisé, sera présenté à la Commission en début d'année et les moyens adéquats mis en œuvre. On peut d'ores et déjà citer l'installation de clôtures béliers périphériques autour de zones stratégiques ou le long de la route, l'installation de portillons, et la remise en culture d'anciens jardins.* » Au niveau des exploitations, des aides à la structuration seront mises en place notamment « *pour alléger les troupeaux des animaux non productifs et éviter des abandons* » ou aider à la réalisation des clôtures avec des taux « *de 60 % pour un agriculteur aîné et 70 % pour un jeune agriculteur* ». Dominique Livrelli a rappelé que les dispositifs d'accompagnement de la prochaine PAC, en cours d'écriture à l'Odarc, auront pour objectif d'intégrer des prérequis « *permettant de s'assurer que le jeune agriculteur ait bien intégré cette nécessaire maîtrise de son élevage dans son projet* ». Mais, avertit-il, ces actions « *visent à résoudre le problème des animaux avec propriétaire et à ne pas reproduire les erreurs du passé. La problématique des animaux sans propriétaire et ensauvagés, désormais en dehors du champ d'intervention agricole ne pourra être portée par l'Odarc : nous n'en avons ni les prérogatives, ni les moyens juridiques, financiers et humains.* » ■ Manon PERELLI

TRAITEMENT DES DÉCHETS

PRÉSENTER « UN PROJET D'ENVERGURE »

Alors que l'Assemblée de Corse était réunie pour la session consacrée aux dérives mafieuses, le 18 novembre 2022 le Tribunal administratif de Bastia annulait partiellement les prescriptions édictées en novembre 2020 pour l'exploitation du futur centre technique d'enfouissement de Ghjuncaghju. Jugement qui a provoqué l'ire des associations, puisqu'il balaie certaines dispositions visant à protéger l'environnement attendant au site, notamment le fleuve Tavignanu. Saveriu Luciani, conseiller territorial Avanzemu, est revenu sur ce sujet lors de la séance de questions orales : « *Plus rien ne semble faire obstacle à l'exploitation du site de Ghjuncaghju et la gestion privée a de beaux jours devant elle. Nous souhaitons pourtant, collectivement, une maîtrise publique particulièrement forte dans ce domaine, vœu de plus en plus éloigné de la réalité d'un modèle qui nous est imposé* », a-t-il regretté. Guy Armanet, président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) a rappelé qu'en juin il avait déjà marqué sa position vis-à-vis « *des droits du fleuve Tavignanu [...] La décision récente du Tribunal administratif de Bastia n'influence nullement notre opposition ferme et définitive sur ce sujet.* » Pointant la mise en route du plan de gestion des déchets, qui sera bientôt soumis à enquête publique, il rappelle que celui-ci prévoit la création de sites d'enfouissement supplémentaires plus petits et répartis sur l'île avec un objectif de territorialisation et deux terrains sont déjà à l'étude, en Balagne et dans le Grand Sud. « *Il y a donc une variable d'ajustement non neutre, puisque je vous rappelle que le plan précédent n'en faisait pas état, et que Ghjuncaghju était incontournable* », dit-il en soulignant l'« *implication* » de l'Exécutif pour aller vers une gestion publique des déchets : « *Notre engagement ne doit pas seulement se limiter au centre de traitement des déchets ultimes, nous avons bien d'autres pans énergétiques, notamment la valorisation, à étudier, et je rappellerai que seule la CdC pourra mettre en œuvre la valorisation avec des acteurs privés qu'elle pourra choisir par le biais d'une Semop*. Une solution globale à terme, permettra de répondre aux obligations règlementaires et aux enjeux écologiques qui se dressent devant nous. La valorisation de la biomasse consistant à produire de l'électricité, nous travaillons dessus, et nous pourrons, prochainement j'espère, présenter à l'Assemblée de Corse un projet d'envergure.* » ■ MP

*société d'économie mixte à opération unique

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

TRAVAILLER SUR DE NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA POPULATION

Lors de la séance de questions orales. Marie-Claude Branca, pour Core in Fronte est revenue sur les difficultés de logement de la population en soulignant la nécessité de cadrer les programmes d'accession à la propriété, rappelant la tentative de spéculation dénoncée par le mouvement en juillet 2022 à Casalabriva. «*Le 27 juillet, lors du conseil d'administration de l'Office foncier, tous les membres se sont accordés à dire qu'il était indispensable d'aider les maires désireux de créer un programme d'accession à la propriété en établissant un cahier des charges sans faille afin d'éviter les tentatives de spéculation et les pressions sur les maires, a-t-elle indiqué. Nous avons aussi évoqué la possibilité pour la CdC de créer ses propres programmes d'accession à la propriété. Une réunion*

avec les agents administratifs de l'Office et les élus siégeant au CA devait être mise en place les jours suivants pour s'atteler à la création de ce cahier des charges. Et depuis lors, rien». Demandant à l'Exécutif quand aura lieu cette réunion, elle souligne que «*le document serait un outil indispensable pour aider les gens de chez nous, et plus particulièrement les jeunes, à devenir propriétaires, pour lutter contre la dépossession et la spéculation qui nous ruine, et pour faire baisser les prix des terrains et des maisons*». Gilles Simeoni a proposé d'organiser cette réunion avant les vacances de Noël: «*Il y a la volonté, pas seulement au niveau de l'Office Foncier, mais il me semble, au niveau de notre Assemblée et de notre Conseil exécutif, de faire de cette lutte contre la spéculation et de l'accès à la terre et au logement une priorité absolue. Je veux rappeler aujourd'hui que nous avons, dans le cadre du règlement «Una casa per tutti, una casa per ognunu», la possibilité d'aider jusqu'à 80 % les communes qui veulent favoriser l'accès à la propriété des résidents, dans le respect du cadre constitutionnel*». Il rappelle de plus qu'une aide financière peut également être octroyée aux communes pour récupérer les maisons abandonnées. «*Maintenant il faut faire la même chose dans le cadre de l'action et de l'intervention de l'Office foncier, mais ce n'est pas tout à fait pareil parce que, là, cela ne nous concerne pas directement: quand l'office intervient, il le fait en aide pour porter un projet qui reste celui de la commune, poursuit-il. Nous devons faire qu'à partir d'aujourd'hui toutes les aides qui vont intervenir dans le cadre des programmes de l'office soient co-construites avec les communes et permettent de déboucher sur des opérations qui conviennent à notre volonté de renforcer l'accès des Corses, des jeunes et même des moins jeunes, à la propriété et à la terre.*» ■ MP

**À VENDRE
(MAIS PAS À VOUS)**

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

QUELLES ACTIONS POUR LUTTER?

«**Elles s'appelaient** Joanna, Patricia, Rosette, Beata, Savannah, Kadijah, Jennifer, Julie, Alessandra, Kimberly» : durant la séance de questions orale, Joseph Savelli de Fà Populu Inseme a interrogé l'Exécutif sur les moyens de lutte contre les violences faites aux femmes, notant que le 11^e homicide conjugal sur l'île en 12 ans a été, en octobre 2022, le meurtre d'une jeune femme de 23 ans, poignardée par son conjoint. «*Il y a moins d'un an, la Cullettività di Corsica installait à Bastia son Observatoire territorial des violences faites aux femmes*», rappelle-t-il en soulignant que cette structure est une des deux seules en France, et en demandant un premier bilan de son action. Bianca Fazi, conseillère exécutive en charge de la santé et du social, lui assure que, mobilisée sur le sujet, l'institution soutient «*de manière constante et significative trois structures: les Centres d'information sur les droits des femmes et des familles de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, ainsi que l'Association corse d'aide aux victimes d'infraction et de médiation pénale (Corsavem)*». Soutien qui a notamment permis la gestion du numéro vert SOS Violences et la mise en place d'un Service spécialisé d'aide aux femmes victimes de violences sexistes qui accueille les victimes, les informe sur leurs droits et les accompagne dans leurs démarches. Au sujet de l'observatoire, elle dévoile qu'il a «*pour projet de faire réaliser une enquête approfondie afin de mesurer les violences dans l'ensemble des cadres de vie*» et «*développe des outils de prévention et d'information*» et va, en partenariat avec l'observatoire de Seine Saint-Denis, «*adapter des outils de communication sur le thème du questionnement systématique et de l'ordonnance de protection*». La CdC «*est partie prenante de la mise en place, en partenariat avec l'État et la Communauté d'agglomération de Bastia, d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie, dédié à ces violences*», travaille «*à la mise en place d'un dispositif similaire pour Aiacciu*», et met place d'un «*cycle de formation à destination du personnel de la direction de l'action sociale de proximité*» afin «*d'améliorer le repérage des victimes de violences, leur accompagnement et leur prise en charge au sein des pôles sociaux*». Enfin, annonce Bianca Fazi, «*une conférence va être proposée aux élus corses le 2 décembre prochain, sur les violences faites aux femmes, afin de les sensibiliser et de les informer sur les moyens d'action*». ■ MP

CORE IN FRONTE VEUT RÉGULER LES MEUBLÉS DE TOURISME

Par deux fois reportée, la motion de Core in Fronte sur les meublés de tourisme a été adoptée lors de la session de novembre. Porté par Véronique Pietri, le texte pointe en premier lieu que les locations de tourisme en Corse sont « dans les mains, pour la majeure partie, de personnes qui vivent et dépensent ailleurs, et participent à la destruction d'un pan important de ce qu'il reste de notre économie. L'accroissement de ce type de locations provoque l'augmentation des prix et met en danger les maisons et fonciers insulaires, en mettant les Corses hors de chez eux ». Ces propriétaires extérieurs à la Corse, représenteraient au moins 40 % des loueurs présents sur Airbnb sur l'île, et, en plus de participer « à ce tout tourisme qui tue la Corse », « privent l'économie touristique de revenus générés qui pourraient aller à d'autres secteurs ». Véronique Pietri déplore qu'il n'existe « quasiment aucune trace d'un règlement de cette activité alors que des possibilités existent dans le système » et que « la majorité, seule ou avec d'autres, n'a rien fait » depuis 2015. La motion liste plusieurs propositions : obligation de la déclaration des meublés de tourisme ; autorisation du changement d'usage pour les locaux d'habitation ; inscription d'un numéro d'enregistrement ; exigence d'une déclaration d'activité ; mise en œuvre d'une conformité ; limitation du nombre de meublés par région ; limitation du nombre de meublés par copropriété ; limitation du nombre de loueurs ou de foyers fiscaux ; limitation aux seuls loueurs physiques ; sanction de l'activité de location sans numéro. « Considérant aussi que le débat permettra d'exploiter d'autres propositions, nous demandons que soit mis rapidement en œuvre une régulation de cette activité avec des règles de conformité normative et de compensation obligatoire, c'est-à-dire que ce premier dispositif soit accompagné d'une protection législative pour les résidences principales victimes de cette spéculation », fait encore valoir le texte qui demande que soient appliqués « un contrat de contractualisation entre la collectivité et les communes et EPCI », « la territorialisation des compétences de la régulation des meublés » et « une fiscalité territorialisée qui promeuve la location à l'année ». Un amendement de la majorité est venu ajouter que « l'Assemblée demande à ses commissions compétentes, ainsi qu'au conseil exécutif et à son président, d'identifier dans les meilleurs délais, d'une part les solutions applicables à droit constant, et, d'autre part, les nécessaires évolutions constitutionnelles, législatives et réglementaires permettant de réguler ce phénomène ». ■ MP



Photo Dat Huynh • Unsplash

TIRER LES LEÇONS DE LA TEMPÊTE DU 18 AOÛT

« **Un évènement climatique** d'une violence et d'une soudaineté sans précédent. » Presque 3 mois après la tempête qui a frappé la Corse, le 18 août dernier, Gilles Simeoni a présenté lors de la session de novembre un rapport visant à en tirer les enseignements. Rappelant que la tempête a fait 5 morts, plusieurs dizaines de blessés et de lourds dégâts matériels, il fait observer que le cœur de la tempête a parcouru la Corse entre 8 h 15 et 9 h 30 : « Quelques heures avant, et les dizaines de tentes de camping écrasées par des arbres n'auraient pas été vides et la nuit aurait rendu leur évacuation en urgence beaucoup plus incertaine » ; et que, quelques minutes plus tard, les bateaux chargés de touristes auraient commencé leur rotation dans la réserve de Scandola, ce qui aurait là aussi aggravé le bilan humain. « Il faudra nous préparer au pire, puisque le pire peut arriver. » Aussi, il indique avoir, dès le 21 août, par courrier adressé au ministre de l'Intérieur, posé « des questions relatives à la procédure d'alerte relative à la tempête », car le 18 août la Corse n'était sous le coup d'aucune vigilance particulière. Le président de l'Exécutif a cherché à savoir si la baisse des effectifs de Météo France a pu minimiser la qualité de la surveillance et si l'installation de bouées de surveillance aurait permis d'anticiper la violence de la tempête. Ce dernier point a déjà trouvé une première réponse, puisque le gouvernement a annoncé que de tels équipements seront installés au large de l'île. Gilles Simeoni a également demandé que « les résultats de l'enquête administrative interviennent rapidement et soient rendus publics ». D'autre part, il souhaite tirer des leçons de l'évènement afin de renforcer les infrastructures et moyens de communication. « Il y a eu une désorganisation totale, alors que pouvoir communiquer, coordonner, savoir ce qui se passe sur le terrain, mobiliser les équipes, les redéployer, c'est vraiment le nerf de la guerre », lance-t-il. Affirmant que la CdC ne peut pas tout faire, il insiste sur la nécessité d'agir en concertation avec les autres acteurs, notamment étatiques, pour se préparer à ce type d'évènements violents qui risquent de devenir « réguliers et récurrents » alors que la Corse n'est actuellement « ni équipée, ni organisée » pour y répondre et annonce sa volonté d'engager deux chantiers dans les mois à venir, d'une part pour doter l'île d'une « stratégie globale et opérationnelle pour la gestion des crises », et d'autre part pour « intégrer les enjeux de prévention du réchauffement climatique dans toutes les politiques publiques ». ■ MP

DISCUSSIONS AVEC L'ÉTAT

« UNE SITUATION DE BLOCAGE QU'IL CONVIENT DE LEVER »

En préambule de la session de novembre, Gilles Simeoni

a exposé à l'hémicycle les points abordés lors de son entrevue

avec le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, deux jours plus tôt.

Une réunion qui a servi à établir les lignes à lever pour continuer

d'avancer dans le processus de discussions avec le gouvernement.



45 minutes pour tenter de reprendre le contact. Le 22 novembre, le président du Conseil exécutif de Corse était à Paris afin de rencontrer Gérald Darmanin. Un entretien au ministère de l'Intérieur dont Gilles Simeoni a souhaité rendre compte à l'Assemblée de Corse à l'occasion de la session du 24 novembre. « Je vous avais fait part de ma volonté de solliciter cet entretien dès le 27 septembre, date de la décision d'infirmation de la remise en liberté conditionnelle de Pierre Alessandri », a-t-il rappelé en préambule en précisant : « Il me paraissait important que je puisse exposer de vive voix au ministre en charge du dossier corse et du processus ce qu'étaient nos interrogations et nos inquiétudes ». Il indique avoir souligné « qu'en ce qui concerne le Conseil exécutif et la majorité territoriale, notre volonté est inchangée : elle est celle de poursuivre, mais surtout de réussir, le processus qui vise à permettre la construction d'une solution politique globale qui nous permette de tourner définitivement la page d'un demi-siècle de logique de conflit pour inscrire les relations entre l'État et la Corse dans une nouvelle perspective. Par contre, ce que j'ai dit également au ministre c'est qu'actuellement il y a une situation de blocage qu'il convient de lever et je me suis référé pour ce faire au texte de la résolution que nous avons votée ensemble lors de la session du mois d'octobre ». Il détaille les « trois catégories de difficultés qu'il appartient à titre principal au gouvernement et à l'État de lever ». À commencer la situation des prisonniers politiques. Concernant « la situation carcérale de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi », il indique que le ministre de l'Intérieur lui a « rappelé le principe de la séparation des pouvoirs et le refus du gouvernement de s'immiscer, de quelque façon que ce soit, dans une décision qui relève de la seule autorité judiciaire. J'ai rappelé au ministre ce que sont les termes de la résolution qui a été votée ici à l'unanimité et qui a été votée dans des termes quasi identiques par des dizaines de maires ou présidents d'intercommunalités. Nous considérons que ce sont les maintiens en détention de Pierre Alessandri et Alain Ferrandi qui sont et peuvent être générateurs d'un trouble à l'ordre public et

non leur accès à un régime de semi-liberté. Je lui ai demandé si cette position était également partagée par le gouvernement et l'État ». Gilles Simeoni a également abordé la question du fichier des auteurs d'infractions terroristes [Fijait] et celle des amendes et dommages et intérêts : « J'ai répercuté notre inquiétude et notre volonté de voir régler les situations pénales individuelles dans le respect de l'indépendance de la justice mais avec une volonté de sortir de la logique de conflit ». Il explique que le second point abordé lors de la réunion a été la question « du bon niveau de processus. C'est une question que nous nous posons en tant que nationalistes et que beaucoup de Corses se posent aussi : y a-t-il toujours la volonté politique affirmée au niveau de l'État d'être dans la construction d'une solution politique à la hauteur des enjeux ? Je pense qu'il y a des signes à donner à travers des mots et à travers des actes pour marquer la volonté de se situer au bon niveau politique pour ce processus ». Enfin, il a abordé en troisième lieu « un certain nombre de dossiers stratégiques qui ont bien avancé et qui doivent aujourd'hui connaître une solution positive ».

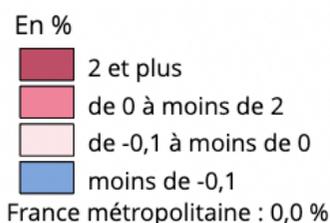
Il détaille ainsi avoir évoqué avec le ministre, « porte d'entrée pour la Corse auprès du gouvernement », des points qui relèvent d'autres portefeuilles ministériels : les questions énergétiques, au premier rang desquels la future centrale du Vaz-zio ; les délégations de service public maritime et aérienne ; le plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) ou encore la lutte contre la spéculation.

« Je pense qu'il faut que le gouvernement se positionne clairement en faveur de décisions pour la Corse sur lesquelles il y a des consensus qui sont extrêmement larges », appuie le président de l'Exécutif. Dernier sujet à l'ordre du jour, un focus sur un point « sociétal, sociologique et politique. Nous avons eu, la semaine dernière, une session exemplaire sur l'analyse et la lutte contre les dérives mafieuses. La Collectivité de Corse est prête à prendre sa part, un travail important nous attend, à l'État aussi d'accepter de venir discuter avec les élus de la Corse et de dire ce que sont ses intentions en la matière ». ■ MP

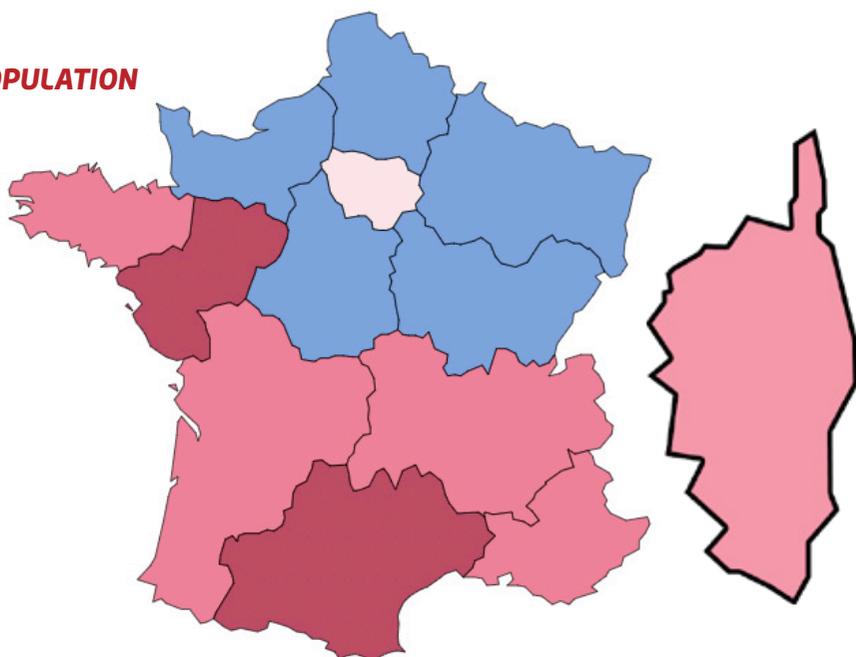
« Y a-t-il toujours la volonté politique affirmée au niveau de l'État d'être dans la construction d'une solution politique à la hauteur des enjeux ? »

UNE POPULATION DÉCLINANTE

ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2018 ET 2070



Source: Insee, Omphale 2022, scénario central



Selon l'Insee, en 2070 la Corse pourrait compter 371000 habitants mais lors des décennies à venir, l'évolution de la population ralentirait fortement, devenant même négative dès 2060, malgré un solde migratoire positif: le déficit naturel s'accroîtrait et freinerait l'essor démographique jusqu'à prendre le pas sur l'apport migratoire.

Le vieillissement de la population insulaire s'accroît de façon plus marquée qu'en France métropolitaine, les seniors seraient deux fois plus nombreux que les jeunes sur l'île.

Dans une étude parue le 24 novembre 2022, l'Insee indique qu'en 2070, si les tendances démographiques récentes se prolongeaient, la Corse compterait 371000 habitants. Avec 32400 personnes supplémentaires, la population insulaire augmenterait en effet de 0,18 % en moyenne chaque année entre 2018 et 2070 contre une progression de 1,3 % chaque année sur la période 1998-2018, tandis que, dans son ensemble, la population métropolitaine serait stable. L'évolution de la démographie de l'île ralentirait donc fortement. Pourtant, toujours en partant de l'hypothèse que les tendances démographiques récentes se poursuivent, la Corse resterait un territoire attractif où la croissance de la population continuerait d'être portée par l'arrivée de nouveaux habitants. Ainsi, le solde migratoire* contribuerait à + 0,72 % de l'évolution démographique entre 2018 et 2070, soit plus qu'en Nouvelle-Aquitaine (0,61 %), Bretagne et Occitanie (0,54 %). Déplacements de population, naissances et décès constituent les trois composantes de l'évolution démographique d'un territoire. Depuis 2013, en Corse, le nombre de naissances est inférieur à celui des décès. Le solde naturel* y a d'ores et déjà un impact négatif sur la variation de population. Cet effet continuerait de s'amplifier passant de - 0,25 % en moyenne annuelle entre 2018 et 2030 à - 0,74 % entre 2060 et 2070. Sur cette dernière période, pronostique l'Insee « l'excédent des décès sur les naissances s'intensifierait et prendrait le pas sur l'apport migratoire ». La contribution négative du solde naturel à l'évolution de la population serait la plus forte en Corse (- 0,54 %) devant la Nouvelle-Aquitaine (- 0,48 %) et la Bour-

gogne-Franche-Comté [- 0,42 %]. L'Île-de-France serait la seule région à enregistrer un solde naturel positif qui équilibrerait son déficit migratoire. En effet, à l'horizon 2070, les décès liés aux âges avancés des générations du baby-boom, nées entre 1946 et 1974, augmenteraient fortement. En Corse, la mortalité passerait de 3100 décès en 2018 à 5300 en 2070 alors que, dans le même temps, la natalité continuerait de diminuer, passant de 2800 à 2200 naissances par an. Cette baisse découlerait de deux phénomènes. D'une part, en 2070, les femmes en âge de procréer ne devraient plus représenter que 33% des femmes dans la population insulaire, contre 42 % en 2018. D'autre part, l'indice conjoncturel de fécondité resterait en dessous de 1,5 enfant par femme et le renouvellement de la population ne serait toujours pas assuré. D'ici une cinquantaine d'année, les plus de 65 ans seraient 134 600 soit 36 % de la population insulaire, faisant de la Corse la région métropolitaine abritant la population la plus âgée. De plus, la population des 75 ans et plus s'accroîtrait encore plus rapidement pour atteindre 87000 personnes soit 23 % de la population corse.

Avec le vieillissement de la population, le rapport entre le nombre de seniors (plus de 65 ans) et le nombre de jeunes (moins de 20 ans) s'accroîtrait pour parvenir à 240 seniors pour 100 jeunes sur l'île, alors qu'ils étaient 110 pour 100 en 2018. Le ratio, au plan national, serait de 148 seniors pour 100 jeunes. Autre conséquence possible de ce vieillissement, une baisse de la population en âge de travailler (de 20 à 64 ans) qui ne représenterait plus que 48 % de la population, contre 56 % en 2018. ■ PMP

*Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année.

Source: Insee analyses Corse, Projections de population: 2070, un horizon vieillissant pour la Corse, par Isabelle Tourtin-Battini et Antonin Bretel.

CARNETS DE BORD

LES PAPIERS BLANCS, LE PLAID ET LES ÉTOILES

par Béatrice HOUCARD



Des Chinois qui manifestent, certains allant jusqu'à demander la démission du « Grand Timonier » d'aujourd'hui, Xi Jinping ! On se pince pour y croire. Fiction sur Netflix ? Bobard sur Twitter ? Non. Ils sont peut-être des dizaines de milliers. Ils manifestent à Shanghai, à Pékin, Nankin, Chengdu ou Wuhan, là-même où un premier cas de Covid avait été signalé le 17 novembre 2019. Ils manifestent dans la rue, les universités et les usines où étudiants et ouvriers sont confinés depuis trois mois, pour ne pas dire depuis plus de deux ans.

Ils et elles brandissent souvent des pages blanches, dont une manifestante a expliqué la signification à l'envoyé spécial du quotidien *Le Monde* : « Notre pays ne nous laisse pas écrire quoi que ce soit. Mais même si nous n'écrivons rien, les gens savent ce que nous voudrions dire. Ce que je ressens, c'est que pour quelques heures je suis libre : même si c'est très court, pour une fois je peux dire ce que j'ai envie de dire. »

Comme souvent, un événement a suscité ce mouvement inédit depuis les événements de la place Tian'anmen en 1989 : le 24 novembre, dans un quartier de Urumqi, capitale de la province du Xinjiang, l'incendie d'un immeuble a fait dix morts. La population a accusé le confinement, lié à la politique de « zéro Covid », qui a retardé l'arrivée des services de secours. Une autre raison explique cette poussée de protestation : quand ils ont vu à la télévision les matches de la Coupe du monde (la Chine ne s'est qualifiée qu'une seule fois, en 2002), les amateurs de football ont constaté qu'on se pressait dans des stades sans masque et sans distanciation particulière. La télévision chinoise n'a pas réussi à tout censurer. Donc, au Qatar et dans le reste du monde, on vit quasi normalement mais les Chinois n'ont toujours pas le droit de quitter le pays et, pire encore, d'aller au bout de la rue. Car le « confinement » à la chinoise, c'est autre chose que de remplir une attestation pour s'autoriser à aller acheter le pain ou promener le chien : cela veut souvent dire rester enfermé dans son immeuble ou son lieu de travail.

Comme face aux manifestations des femmes iraniennes enlevant leur voile et coupant leurs cheveux, on se demande si le mouvement chinois va aller plus loin et mettre en cause le régime. À Zhengzhou, les ouvriers de l'usine Foxconn, qui

fabriquent le smartphone d'Apple, réclament des primes promises mais pas versées, et de meilleures conditions de travail. Dans les rues, des étudiants demandent la liberté d'expression et de la presse. Parmi les slogans, on entend désormais « Halte à la présidence à vie », « On n'a pas besoin de tests mais de liberté » ou « À bas le Parti communiste ! » Autant de lignes rouges pour le pouvoir, qui a déjà procédé à des dizaines d'arrestations arbitraires. Manifester en Chine demande plus de courage que lancer du potage sur un tableau de Van Gogh.

L'ÉPIDÉMIE DE FLEMME

Est-ce à cause du Covid et de nos propres confinements ? Nous serions, nous Français, devenus flemmards. Nous n'aimerions rien tant que notre canapé, nos couvertures, nos écrans, notre entre-soi familial voire notre solitude. Nous n'aurions plus envie de sortir pour faire les courses, aller au spectacle, dîner au restaurant ou faire du sport. Nous n'aurions même plus envie de recevoir des amis pour dîner...

La « flemme » est le mot à la mode de cette fin d'année. La Fondation Jean-Jaurès, qui scrute nos comportements, publie une étude de Jérémie Peltier et Jérôme Fourquet intitulée *Grosse fatigue et Epidémie de flemme : quand une partie des Français a mis les pouces*. Dans un reportage diffusé sur France 5, on a pu entendre une jeune femme d'apparemment moins de 30 ans affirmer « Plus les années passent, plus j'ai la flemme » tandis qu'un professeur estimait que « faire les courses, c'est une heure de notre temps ». Comprendre : on n'a pas le temps.

Gardons-nous de trop de caricatures : si la vente de plaid a explosé, c'est peut-être pour faire du cocooning devant les écrans mais surtout par crainte de coupures d'électricité cet hiver. Il y a pourtant du vrai dans cette histoire et les confinements n'y sont pas pour rien, qui ont imposé le télétravail auxquels beaucoup de salariés (et d'employeurs) ont pris goût.

De fait, tout nous incite à ne plus mettre le nez dehors : les plateformes plutôt que le cinéma (même si la sortie de quelques bons films est en train de faire repartir la fréquentation des salles à la hausse) ou le sport sur canapé



Photos Elena Joland • Unsplash; Q000024 • pxhere; Wikipedia

plutôt que dans les stades: il y a moins de licenciés dans les clubs qu'avant le Covid, même en football et il faudra que Kylian Mbappé et les siens aillent au moins en demi-finale pour inverser la tendance. Dans les grandes villes, on peut se faire livrer des sushis le midi et une pizza le soir, commander un taxi sur son smartphone et faire appel à l'employé du pressing qui viendra chercher le linge sale et le rapportera propre. Le journaliste franco-suisse Richard Werly, qui pose sur les Français un regard acéré, note que «*le mot "fatigué" revient beaucoup plus souvent en France qu'ailleurs, notamment chez les jeunes*». C'est comme si la France entière souffrait d'un Covid long. L'assurance-maladie confirme: les arrêts de travail pour «*troubles psychologiques et épuisement*» comptent pour 20 % du total et c'est énorme. Ils parlent d'«*instabilité émotionnelle*», d'«*éco-anxiété*» et d'anxiété tout court: 62 % des Français craignent une apocalypse nucléaire.

Il n'y a pas si longtemps, on voulait «*travailler plus pour gagner plus*», ce qui n'avait pas échappé à Nicolas Sarkozy en 2007. Depuis, la «*valeur travail*» a perdu de son aura et le travail est jugé «*important*» par seulement 30 % des jeunes adultes, contre 60 % chez la génération précédente. Ce qui ne veut pas dire que ceux d'hier avaient forcément raison, mais peut expliquer le grand mystère de tous ces emplois qui ne trouvent pas preneur.

Le paradoxe, c'est que moins on travaille, plus le travail semble peser sur les épaules. Les chiffres sont formels: on travaillait 4000 heures par an au XIX^e siècle et 1900 heures en 1950. Aujourd'hui, c'est seulement 1400 heures. Au XIX^e siècle, on passait 70 % du temps total de la vie à travailler. Au début du XXI^e siècle, en raison de la baisse du temps de travail et surtout de l'allongement de la durée de la vie, c'est seulement 12 %!

Je ne sais que conclure de tout cela. On peut s'en inquiéter: quand on reste caché sous sa couette, c'est généralement que la dépression guette. On peut trouver quelques explications à l'anxiété et au repli sur soi: depuis le 11 septembre 2001, on a encaissé les attentats, la crise économique de 2008, les Gilets jaunes, le Covid, la guerre en Ukraine avec ses nuages noirs et les nuages du réchauffement climatique.

Cette époque n'est pas facile à vivre, notamment pour les plus jeunes.

Relativisons quand même: Epictète s'inquiétait de la mollesse des humains de son temps; Jean-Jacques Rousseau fustigeait ses contemporains qui avaient peur de prendre un bain froid; et Charles Péguy, en 1913, regrettait de voir des Français «*mettre toute leur étude à ne pas en fiche un coup*»... On sait que le pire n'est jamais sûr: les Ukrainiens ont su quitter leur canapé pour se lever face à l'invasion russe alors que Poutine comptait justement sur la paresse de l'Occident. Espérons qu'il ne faudra pas une guerre pour qu'on ressorte de chez soi. On est en décembre, mois idéal pour se calfeutrer. Au printemps, la flemme aura peut-être disparu.

PARMI 22500 CANDIDATS

Sophie Adenot ira dans l'espace, peut-être même sur la lune. Elle vient d'être recrutée comme astronaute par l'Agence spatiale européenne parmi cinq astronautes de carrière, dont une autre femme, plus onze astronautes réservistes (parmi lesquels six femmes et le Français Arnaud Prost) et un astronaute «*porteur de handicap*». Il y avait au total 22500 candidats, dont plus de 7000 Français.

«*Le déclic dans ma tête*, raconte Sophie Adenot, a été de voir le décollage de Claudie Haigneré», qui a effectué à la fin des années 1990 deux vols avec la station Mir. Rejoignant Thomas Pesquet dans le club des astronautes, Sophie Adenot a 40 ans. Ingénieure, elle est la première femme française à être devenue pilote d'essai d'hélicoptère. Elle a servi en Afghanistan, notamment pour des opérations de sauvetage de blessés. Hyper diplômée comme tous les astronautes (sauf Tintin, qui n'était que reporter) elle parle anglais, espagnol, allemand et russe et affiche plus de 3000 heures de vol au compteur. Comme beaucoup d'enfants, Sophie Adenot a sûrement rêvé en regardant la Lune par la fenêtre. Elle avait un poster de fusée dans sa chambre. Peut-être a-t-elle parlé aux étoiles comme le Petit Prince et imaginé qu'elle irait découvrir Mars, la planète rouge. Ou tout simplement, d'aller voir la Terre en entier, ronde, bleue et belle malgré les menaces qui grondent autour d'elle. Parfois, pour échapper à la flemme, avoir un rêve suffit. ■

EXPOSITION

Graffitag 21

Réalisés au grand jour dans le cadre d'une commande ou au contraire de manière clandestine, à la faveur de la nuit, graffitis, tags, pochoirs, bombages, fresques politiques ou artistiques, ponctuent les murs de nos villes. « *Langages, symboles, images, productions culturelles et autres formes d'expressions dans la rue reflètent les débats et enjeux de société dans le champ de la culture populaire* », note Marcel Fortini, directeur du Centre méditerranéen de la photographie. *Graffitag 21* est un projet photographique participatif mené dans le cadre du Contrat de ville de l'agglomération de Bastia par le Centre Méditerranéen de la Photographie [CMP], avec un groupe d'habitant [e] s des quartiers bastiais. Il s'agissait « *d'interroger par le médium photographique, les façons dont ces discours textuels, iconographiques et autres messages quels qu'ils soient, s'inscrivent dans le paysage urbain* ». Santa Bacchini-Antonini, habitante du quartier Saint Joseph; Marielle Collilieux-Clementi, qui vit dans les quartiers Sud et Xavier Vigneron qui réside dans le quartier Montesoro, se sont engagés pour participer à cet atelier. Après une courte formation, les stagiaires ont parcouru individuellement, avec des appareils reflex, les rues des quartiers Sud et du centre ancien de Bastia à la recherche de tags, graffitis et autres peintures murales qu'ils ont photographiés dans le paysage urbain, entre mars et juin 2022. Une dizaine de séances critiques au CMP a ponctué les séances de prises de vue. Puis, parmi plus de 3 000 clichés, 57 photographies ont été sélectionnées. La sélection a donné lieu à l'organisation d'une exposition dont la scénographie a été réalisée par les trois participants sous le regard de Marcel Fortini et Valérie Rouyer, chargée de mission en pédagogie au CMP, ainsi qu'à l'édition d'un ouvrage dont le texte est signé par le journaliste et écrivain Jérôme Camilly. Entrée libre.

Jusqu'au 21 janvier 2023. Centre culturel Alb'Oru, Bastia. 📞 04 95 47 47 00 & agenda.bastia.corsica



THÉÂTRE

Les fous ne sont plus ce qu'ils étaient

C'est en suivant une formation d'éducateur social qu'Elliot Jenicot a découvert la pantomime et l'art clownesque. En 1987, il débute sa carrière sur scène en tant qu'artiste burlesque avec un numéro de music-hall en duo, couronné par le Premier prix du Festival mondial du cirque de *demain*. En 1992 il écrit son premier one-man-show, entièrement visuel, *Comedy on tour*, suivi en 1999, par *Awards*, spectacle en « frenchygnol » [mélange de français, d'anglais et l'espagnol] qui parodie les cérémonies de remises de prix. En 2011, il devient le deuxième comédien issu du music hall (après Raimu) et le quatrième belge à entrer à la Comédie française, dont il sera pensionnaire jusqu'en 2019 et où, dans le cadre d'un seul-en-scène, il travaille sur des textes de Raymond Devos. « *Il n'y a pas de hasard, il n'y a que des rendez-vous. Cette rencontre avec les mots et l'imaginaire de Raymond Devos, est bien plus qu'un rendez-vous* » dit-il. Après son départ du Français, il propose à la metteuse en scène Laurence Fabre de travailler à un spectacle seul-en-scène dans lequel, à mi-chemin entre théâtre et mime, il reprend des textes de Devos. « *J'ai dit oui, parce que les mots délirants de Raymond Devos et l'interprétation débridée de Elliot Jenicot se marient à merveille. Leurs deux univers se parlent, se répondent, s'entrechoquent, s'enlacent. J'ai dit oui, parce qu'un tel défi artistique et théâtral ne pouvait en aucun cas se refuser* » explique Laurence Fabre. Dans cette interprétation très personnelle, Elliot Jenicot questionne sa propre histoire d'artiste, de ses années de music hall jusqu'à son entrée à la Comédie Française mais aussi le monde qui nous entoure.

Le 8 décembre 2022, 20h30. Espace Diamant, Ajaccio. 📞 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr



MUSIQUE/DANSE

Steps on strings

Après avoir conquis plus de 30 000 spectateurs avec le spectacle *Dance N'Speak Easy* qui associait la danse et le burlesque, la compagnie française de danse hip hop Wanted Posse présente sa nouvelle création. *Steps on Strings* conjugue cette fois danse, musique live et univers cinématographique, non sans bousculer quelques idées reçues sur l'incompatibilité des genres. Elle a en effet travaillé en collaboration avec l'ensemble à cordes Astérisme, composé de quatre musiciens passionnés de musique de chambre, tous issus du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, auquel est venu s'adjoindre un pianiste. Le metteur en scène Philippe Lafeuille et le chorégraphe Njagui Hagbe ont conçu ce spectacle qui dépasse tous les stéréotypes et les querelles classique-contemporain, avec l'ambition de réunir les publics et les générations. Sur scène, donc, trois danseurs hip hop et une danseuse, aux influences modern jazz, contemporaines et classiques et cinq musiciens pour livrer une performance sonore et visuelle inédite, avec des musiques originales composées comme des musiques de films et interprétées en live, ponctuées d'interludes électro et pop.

Le 6 décembre, 20h30. Spaziu culturale Natale Rochiccioli, Cargèse. 📞 09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rochiccioli/





La reine des
Vérandas



www.akenaverandas.com

06 77 31 38 06



RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'AUE à fiancu à voi

**COLLECTIVITÉS LOCALES,
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Appelez au 04 95 10 98 64

- ✓ **Jusqu'à 80% de gain énergétique**
- ✓ **Facture d'électricité réduite**
- ✓ **Réduction de la pollution lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre**